

Rapport d'observation

# Inégalités de traitement et ressentis discriminatoires :

## Les couples franco-étrangers face à l'administration

Enquête réalisée depuis 2015 en Île-de-France



Rapport d'observation  
**Inégalités de  
traitement et ressentis  
discriminatoires :**

**Les couples franco-  
étrangers face à  
l'administration**

Enquête réalisée depuis 2015  
en Île-de-France par les Amoureux  
au ban public

5	<b>Édito</b>
6	<b>Note méthodologique</b>
8	<b>Zoom sur 8 parcours</b>
11	<b>Introduction</b>
13	<b>Première partie</b> <b>Faire le constat d'inégalités de traitement</b> <b>d'un territoire à l'autre, dans l'accès au droit</b> <b>au séjour et à l'union</b>
15	<i>Droit au séjour à la merci du guichet : dépôt des</i> <i>demandes, complétude du dossier et remise de</i> <i>récépissé</i>
22	<i>Projet de mariage : trois couples, trois villes, trois</i> <i>procédés différents</i>
26	<b>Seconde partie</b> <b>S'interroger sur la discrimination</b>
26	<i>« Discrimination » : une notion complexe et peu</i> <i>utilisée par les couples franco-étrangers</i>
28	<i>Selon les couples, un traitement défavorable lié</i> <i>à de « mauvaises pratiques »</i>
32	 <i>Effets et méfaits de la politique des guichets,</i> <i>un article d'Alexis Spire</i>
34	<i>Quid de la discrimination autour d'un critère lié</i> <i>aux disparités territoriales ?</i>
36	<i>Un droit de la non-discrimination quasi-inaccessible</i>
38	 <i>Questions à Danièle Lochak sur le droit de</i> <i>la non-discrimination appliqué aux personnes</i> <i>étrangères dans leurs rapports avec l'administration</i>
41	<b>Troisième partie</b> <b>En ressentir les effets au quotidien :</b> <b>le vécu des couples franco-étrangers</b>
41	<i>Une vie confrontée au rythme de l'administration</i>
43	<i>Les sentiments de marginalisation et de honte face</i> <i>à la suspicion</i>
46	<i>La perte de confiance envers le service public</i>
48	<b>Conclusion</b>
50	<b>Bibliographie</b>
51	<b>Remerciements</b>

Janvier 2018

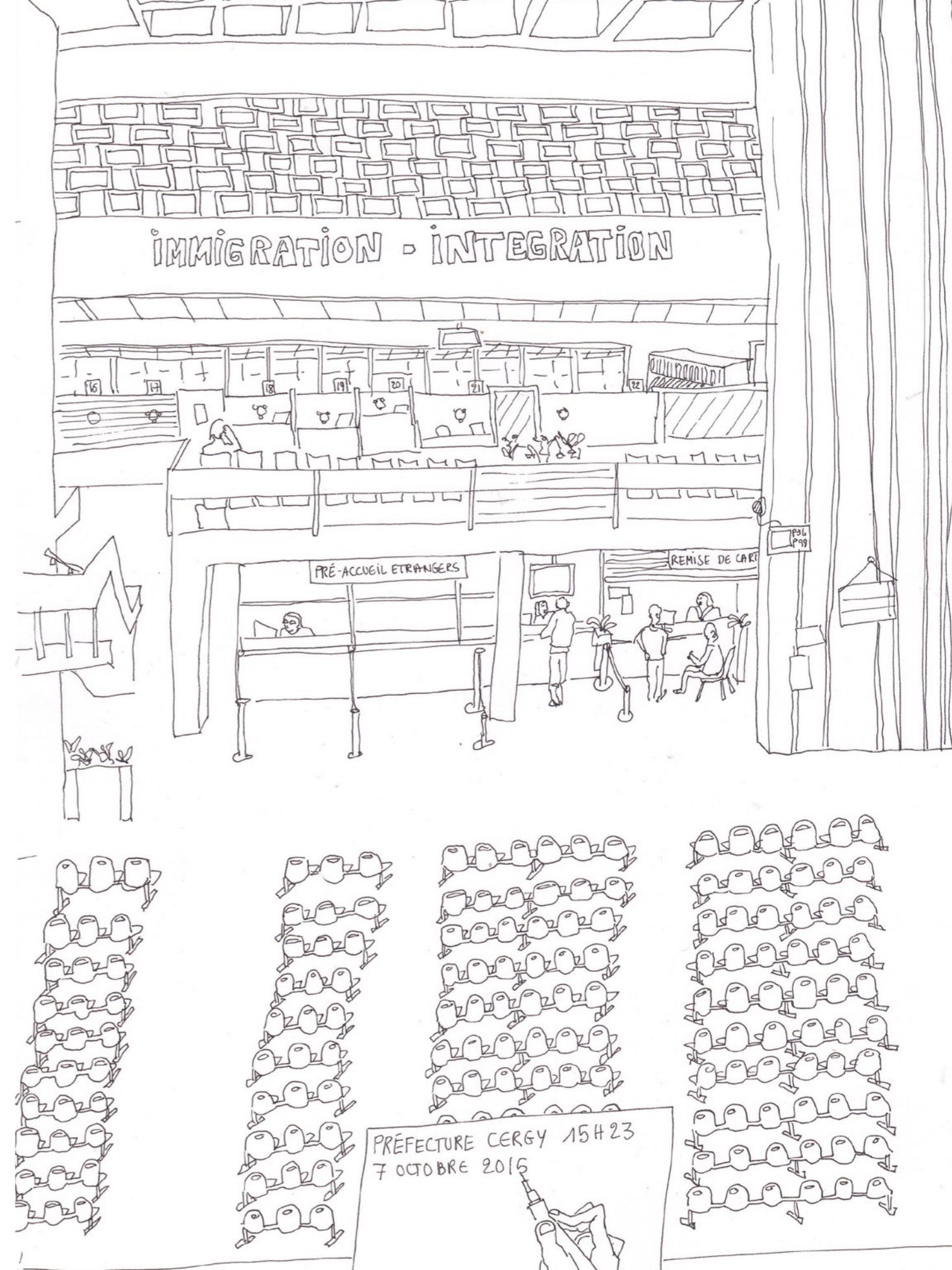
Conception et rédaction :  
Laetitia De Oliveira, Juliette Devos,  
Charlotte Rosamond, Cléo Stérin

Contributions :  
Danièle Lochack, Alexis Spire

Illustrations :  
Lénaïg Le Touze

Graphisme & mise en page :  
Studio La Mine

Coordination :  
Juliette Devos, Charlotte Rosamond





Depuis 2007, les Amoureux au ban public réunissent et soutiennent **les couples binationaux** dans la défense de leurs droits à vivre en famille. Ils les encouragent à :

### **Connaître et faire valoir leurs droits**

En leur proposant des conseils juridiques

Et un accompagnement au cours de leurs démarches administratives

### **Témoigner de leur situation**

En diffusant leurs récits et leurs revendications,

En proposant des créations originales (site participatif, recueil de lettres, film documentaire, etc)

En invitant le public lors de rencontres militantes et festives

### **Se mobiliser**

Pour le respect de leurs droits

Pour que les lois et les pratiques changent

Pour affirmer la place des familles mixtes en France

#### **Les collectifs des Amoureux au ban public sont présents dans 7 villes de France :**

**Albi, Lyon, Marseille, Montpellier, Paris/Île-de-France, Quimper et Strasbourg.**

Ils assurent bénévolement des permanences à destination des couple franco-étrangers, 1 à 4 fois par mois, et organisent régulièrement des rencontres, des manifestations militantes et des événements festifs.

La coordination des Amoureux au ban public, composée de deux salariées, et ponctuellement de stagiaires et volontaires en service civique, est basée à Paris. Elle assure, en lien avec les collectifs et le bureau de l'association de soutien aux Amoureux au ban public, des missions d'accompagnement des couples binationaux, de plaidoyer politique et de sensibilisation de l'opinion publique.

### **Edito :**

« Où habitez-vous ? »

Cette question banale, presque anodine, est devenue pour nous un leitmotiv.

Chaque échange, chaque entretien avec un couple binational en quête d'informations fiables sur ses droits voit irrémédiablement éclore cette interrogation.

« Où habitez-vous ? Dans quelle ville ? Dans quel département ? »

Il ne s'agit pas tant de vérifier la compétence territoriale des administrations qui seront sollicitées, mais de mesurer quels obstacles spécifiques se présenteront au moment de la démarche.

Chaque mairie, chaque préfecture, chaque consulat a sa manière de fonctionner, d'accueillir le public et de traiter les demandes.

Chaque couple binational a, quant à lui, un parcours singulier.

Mais n'est-il pas préjudiciable qu'une demande ne soit pas traitée de la même manière selon que le couple réside à un point A ou à un point B du territoire français ?

« Où habitez-vous ? »

A force de la poser cette question, à force de constater que se conformer aux exigences prévues par les textes de loi n'est pas la seule condition pour qu'une demande puisse aboutir, il nous est apparu nécessaire de dénoncer l'impact des pratiques administratives sur les droits et le quotidien des couples binationaux.

Le présent rapport vise à présenter les conclusions de notre enquête : Peut-on constater des différences de traitement d'une administration à l'autre ? Peut-on considérer ce phénomène comme une discrimination ? Que ressentent les couples franco-étrangers à ce sujet ?



## Témoignages des couples : Zoom sur 8 parcours

Ces présentations résument la situation de chaque couple en 2015, au moment de l'entretien.

### Axel et Lucia\*

Suite à leur rencontre à Buenos Aires, Axel, ressortissant français et Lucia, de nationalité guatémaltèque, vivent ensemble plusieurs mois consécutifs en Argentine. Axel étant contraint de rentrer en France, Lucia décide de le rejoindre et le couple se marie. Lorsque Lucia tente pour la première fois de déposer un dossier de demande de titre de séjour « conjointe de Français », la préfecture refuse de lui donner un rendez-vous prétextant un manque de preuves de leur vie commune.

Après plusieurs déplacements, ils obtiennent finalement un rendez-vous et déposent leur dossier, mais sans qu'un récépissé de première demande ne soit délivré.

### Céline et Naël\*

Céline est française, Naël est tunisien. Ils se rencontrent en France en 2014, s'installent ensemble, ils ont un enfant et décident de se marier.

Au cours de ses démarches administratives, Naël rencontre des difficultés à obtenir un titre de séjour en tant que « conjoint de Française » : la préfecture exige en effet qu'il fournisse des justificatifs supplémentaires : la carte d'identité française de Céline en plus de son passeport, ainsi que d'autres preuves de communauté de vie.

Ce n'est qu'après l'envoi de nouvelles pièces justificatives, appuyé par un courrier de soutien, que Naël réussit à obtenir son premier récépissé. Plusieurs mois se sont écoulés depuis le dépôt initial de la demande.

### Chaïma et Alexandre\*

C'est au Maroc que Chaïma rencontre Alexandre, ressortissant français, grâce à un ami en commun.

Suite à cette rencontre, ils décident de se marier et préfèrent s'unir en France plutôt qu'au Maroc afin d'éviter un certain nombre de difficultés liées à l'obligation de conversion à l'Islam du futur conjoint, en vigueur au Maroc et applicable à Alexandre.

Après de nombreuses démarches, Chaïma parvient à obtenir un visa court séjour en vue de mariage en France. Leur mariage est célébré à la mairie de la commune de résidence des parents d'Alexandre, la mairie où réside le couple ayant refusé de publier les bans. Leur parcours du combattant se prolonge lorsque Chaïma décide d'effectuer une demande de titre de séjour « conjointe de Français » en préfecture.

### Gaëlle et Sofiane\*

Originaire d'Algérie, Sofiane arrive en France en décembre 2014 pour réaliser un stage de danse.

C'est là qu'il rencontre Gaëlle, danseuse française qui partage la même passion. Le couple se forme, puis ils s'installent ensemble et projettent de se marier.

En juin 2015, ils se rendent ensemble à la mairie de leur domicile pour récupérer la liste des pièces à fournir pour un dossier de mariage. La personne qui les reçoit refuse de leur donner cette liste, exigeant d'eux qu'ils fournissent plusieurs justificatifs de domicile. Le couple tente d'y retourner à plusieurs reprises en dénonçant ces demandes abusives, sans succès.

### Jill et Francis\*

C'est à Taïwan que Jill rencontre Francis, ressortissant français. Suite au retour de son compagnon en France, elle décide de le rejoindre et le couple se marie en France. Jill effectue les démarches administratives pour renouveler son titre de séjour « conjoint de Français » et se confronte à des difficultés considérables qu'elle n'attendait pas.

La préfecture exige en effet que le couple fournisse des attestations, notamment de leur médecin traitant certifiant que ce dernier les prenait en charge conjointement, ainsi qu'un nouvel acte de naissance de Jill mentionnant spécifiquement leur mariage.

### Mariama\*

C'est en 2008 en Guinée que Mariama rencontre son compagnon de nationalité française.

Suite à leur mariage, Mariama décide de venir s'installer en France auprès de son mari. Munie d'un visa long séjour « conjointe de Français » valant titre de séjour, elle fait renouveler son titre à la préfecture et obtient successivement plusieurs cartes de séjour. Elle doit alors justifier à chaque fois de l'existence de la communauté de vie.

En décembre 2014, suite à des difficultés avec son conjoint, Mariama demande à obtenir une carte de séjour non plus en tant que « conjointe de Français » mais en qualité de « parent d'enfant français » pour ne plus avoir à dépendre de son époux pour les renouvellements de son titre de séjour.

En dépit des courriers et des déplacements répétés, la préfecture refuse de donner suite, elle en est à son huitième récépissé depuis le dépôt de sa demande.

### Mira et Karim\*

Mira, franco-norvégienne et Karim, ressortissant égyptien, se rencontrent à Paris alors que ce dernier est en situation irrégulière en France depuis 8 ans. Ils s'installent ensemble et se marient en 2013.

En 2014, Karim fait l'objet d'une arrestation dans la rue et est placé en centre de rétention administrative avant d'être relâché trois jours plus tard sur décision du juge. Le couple décide alors d'initier les démarches pour régulariser la situation de Karim. C'est paradoxalement cette initiative de régularisation qui entraîne une cascade de difficultés pour le couple, alors contraint de persévérer dans ses démarches pour que la préfecture accepte d'enregistrer une demande de titre de séjour.

Après plus de 10 mois d'instruction, la préfecture décide de refuser la demande de Karim sans pour autant l'obliger à quitter le territoire.

### Prisca\*

Originaire du Congo Brazzaville, Prisca arrive en France durant son enfance, âgée de 10 ans. Depuis sa majorité, Prisca bénéficie d'un titre de séjour « étudiant ».

Avec son compagnon, qui est de nationalité française, ils décident de se pacser.

Suite à ce changement de situation familiale, Prisca introduit une demande titre de séjour mention « vie privée et familiale », impliquant qu'elle « change de statut » au regard de son droit au séjour. Cependant, la préfecture refuse d'examiner son dossier au motif que le PACS a été célébré moins d'un an auparavant, et ce alors même qu'elle était en capacité de fournir les preuves d'une communauté de vie avec son partenaire depuis bien avant le PACS.

\* tous les prénoms ont été modifiés

# Introduction

L'incertitude permanente quant au sort qui sera réservé aux couples franco-étrangers au guichet pèse considérablement sur leur parcours administratif.

Car s'ils sont alertés de la dégradation du respect de leurs droits à la vie privée et familiale, et du décalage existant entre les textes de lois, déjà trop restrictifs, et les pratiques administratives locales rarement en leur faveur, d'aucuns se plient au carcan qui leur est imposé par l'administration avec le seul espoir d'en sortir au plus vite.

Mus par la volonté de contrecarrer cet état de fait, les Amoureux au ban public interpellent régulièrement les mairies, préfectures et consulats sur leurs pratiques. Relevant les dysfonctionnements relayés par les couples accompagnés, les collectifs locaux et la coordination adressent ponctuellement aux administrations déviantes un courrier visant à décrire le blocage ou l'abus, à interroger son fondement tout en s'appuyant sur la législation en vigueur, et à dénoncer son impact dans la vie des couples.

Mais le dialogue avec les administrations reste difficile à instaurer, et les réponses apportées rarement satisfaisantes.

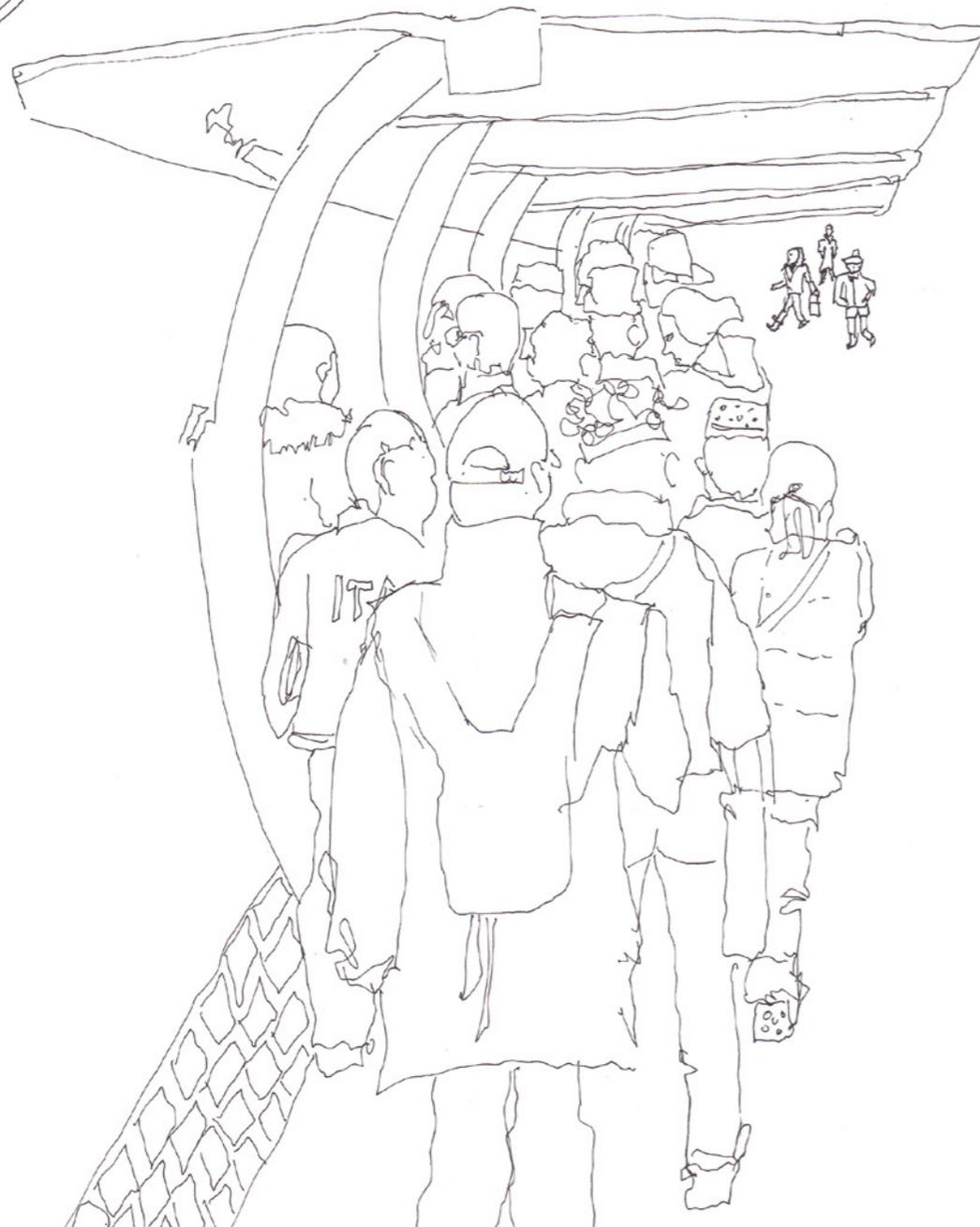
Or pour les couples binationaux, il est encore difficile de dénoncer ces pratiques en se positionnant frontalement contre l'administration, que ce soit de manière individuelle ou collective. Le pouvoir qu'elle détient sur leur vie est bien souvent paralysant.

Ce rapport a été conçu comme un outil de réflexion sur les inégalités de traitement et leurs effets discriminatoires, vécus ou ressentis. Il est également pensé comme un outil de lutte avec l'espoir que les couples s'en emparent, qu'il leur serve de révélateur ou les aide à refuser l'arbitraire.

Dans la perspective d'alerter les pouvoirs publics et les autorités administratives, il vient s'ajouter à l'ensemble des actions associatives et citoyennes réalisées en vue de provoquer une réaction politique et un réel progrès dans l'accueil réservé aux personnes étrangères en France.

ENTRÉE PREFECTURE NANTERRE  
07 OCTOBRE 7h30

T'AS VU ? C'EST LA MÊME ENTRÉE  
POUR CEUX QUI TRAVAILLENT ICI  
ET CEUX QUI FONT LA QUEUE



# Faire le constat d'inégalités de traitement d'un territoire à l'autre, dans l'accès au droit au séjour et à l'union

**Se présenter en préfecture est une étape incontournable pour toute personne étrangère qui souhaite séjourner en France. Lorsque cette personne est en couple avec une personne de nationalité française, les démarches relatives à l'autorisation administrative de séjourner sont souvent précédées, voire doublées, d'un projet d'union telle que le mariage ou le PACS, célébré en mairie<sup>1</sup>.**

**1.**  
*Depuis le 1er novembre 2017, les Pacs sont célébrés en mairie et non plus au tribunal d'instance ou de première instance, cf : Loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016.*

**2.**  
*Bien que seule la personne étrangère soit titulaire d'un droit au séjour, la pratique a montré que les deux membres du couple binational étaient mobilisés dans les démarches, aussi bien en vue de la réunion de preuves de communauté de vie qu'au moment des passages au guichet. Ainsi nous considérons que c'est bel et bien le couple et non seulement le membre étranger qui se retrouve en position d'usager du service des étrangers.*

**3.**  
*Voir notamment les rapports « A guichet fermés » Cimade 2016, et « Devant la loi » Cimade 2008.*

**4.**  
*Le principe d'égalité devant les services publics implique que tous les usagers dont la situation ou la demande est référencée dans une même catégorie soient traités de façon identique. Ce principe a été très tôt consacré par la jurisprudence administrative et a une valeur constitutionnelle, cf : Cons. const., 12 juill. 1979, déc. n° 79-107 DC.*

Chacune de ces démarches est réalisée au guichet d'un service dont la compétence est déterminée en fonction du lieu d'habitation du couple : le service de l'état civil de la commune pour l'officialisation de l'union, et le service des étrangers de la préfecture (circonscription administrative) pour le titre de séjour.

Que ce soit dans le cadre d'un projet de mariage/PACS, ou d'une démarche liée à l'obtention d'un droit au séjour mention « vie privée et familiale » en raison de la qualité de conjoint.e ou partenaire d'une personne de nationalité française, les deux membres du couple<sup>2</sup>, tenus le plus souvent de se présenter ensemble au guichet par la force de la pratique, se retrouvent en situation de demandeurs de droits à charge de produire un dossier composés de pièces justifiant la satisfaction de critères légaux.

Les conditions d'accueil et d'information au sein de ces services ainsi que les modalités de traitement des demandes se révèlent alors déterminantes dans le bon déroulé des démarches et l'accès effectif au droit.

Or, notre expertise et celle de nombreuses associations agissant pour la défense des droits des étrangers<sup>3</sup> nous permettent de constater l'existence de difficultés matérielles et d'entraves procédurales aussi diverses que disparates, entraînant le plus souvent des inégalités de traitement d'une administration à l'autre contrairement au principe d'égalité devant les services publics<sup>4</sup>.



# FOCUS :

## Le droit au séjour « vie privée et familiale » des personnes se prévalant d'une union franco-étrangère

Les dispositions décrites ci-dessous sont tirées du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

En tant que concubin.e/partenaire/conjoint.e de Français.e, la personne étrangère peut se voir reconnaître un droit de séjour en France au titre de la « vie privée et familiale ». Ce droit au séjour se matérialise par la délivrance d'une carte dont la durée de validité est censée augmenter progressivement à chaque renouvellement : 1 ans, 2 ans, puis 10 ans. Son octroi est conditionné par la satisfaction de critères fixés par la loi variant selon le type d'union choisi par le couple :

**Mariage :** le mariage entraîne de plein droit la délivrance du titre de séjour, sous réserve de satisfaire des conditions précises relatives à la dernière entrée sur le territoire, et exclues de toute autre configuration :

### ► Entrée régulière :

- › si la personne étrangère est entrée en France il y a moins de trois mois munie d'un visa de long séjour, ce visa vaut titre de séjour pendant toute sa durée de validité. Une carte de séjour est délivrée à l'expiration du visa sous réserve du maintien de la communauté de vie (art. L.313-11,4°)
- › si la personne étrangère est entrée en France régulièrement mais qu'elle est aujourd'hui en situation irrégulière, elle peut faire régulariser sa situation directement en préfecture à condition que le mariage ait eu lieu en France et que le couple puisse démontrer au moins 6 mois une vie commune en France à la date de la demande de carte de séjour (L.211-2-1 al.6 et L.313-11 4° sauf cas particulier des Algériens dispensés de preuves de communauté de vie – art. 6, 2° de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968).

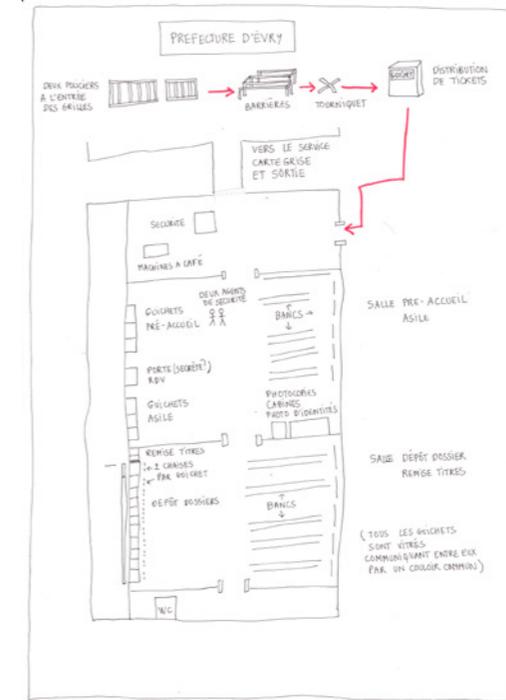
### ► Entrée irrégulière :

La personne étrangère ne peut être régularisée sur place, il est attendu par l'administration qu'elle retourne dans son pays d'origine pour solliciter le cas échéant un visa de long séjour en qualité de conjoint.e de Français.e.

**PACS :** le pacs et l'existence d'une communauté de vie (d'au moins un an en pratique) avec une personne de nationalité française sont pris en considération comme des éléments concrets et probants pouvant attester de la réalité et de la stabilité des « liens personnels et familiaux » justifiant la délivrance d'un titre de séjour (art. L.313-11 7°). Il est cependant requis de conforter la demande avec d'autres éléments relatifs aux conditions de ressources, à l'insertion dans la société française et aux attaches familiales restées dans le pays de provenance. La régularité de l'entrée sur le territoire n'est ici pas exigée. L'ensemble de la situation est soumise à une appréciation globale, tout repose donc sur la valeur (sujette à interprétation), le nombre et la fréquence des justificatifs présentés à l'appui de la demande.

**Union libre :** l'existence d'une communauté de vie ancienne et durable (d'au moins trois ans en pratique) avec une personne de nationalité française sont pris en considération comme des éléments concrets pouvant attester de la réalité et de la stabilité des « liens personnels et familiaux » justifiant la délivrance d'un titre de séjour (art. L.313-11 7°). Il faudra cependant conforter la demande avec d'autres éléments relatifs aux conditions de ressources, à l'insertion dans la société française et aux attaches familiales restées dans le pays de provenance. La régularité de l'entrée sur le territoire n'est ici pas exigée. L'ensemble de la situation est soumise à une appréciation globale, tout repose donc sur la valeur (sujette à interprétation), le nombre et la fréquence des justificatifs présentés à l'appui de la demande.

Tout dépôt effectif d'une demande de titre de séjour avec paiement des timbres fiscaux doit donner lieu à la remise d'un récépissé renouvelable autorisant son titulaire à séjourner le temps de son examen (art. R.311-4). Ce récépissé doit obligatoirement autoriser la personne conjoint.e ou parent de Français.e à travailler (art. R.311-6).



## Droit au séjour à la merci du guichet : dépôt des demandes, complétude du dossier et remise de récépissé

### Accéder au guichet

Accéder au service des étrangers d'une préfecture d'Île-de-France n'est pas une mince affaire. Aussi, lorsque nous rencontrons un couple qui se prépare à une démarche administrative, nous avons coutume de lui demander avant toute autre chose de quelle préfecture il dépend.

En effet, la versatilité des modalités de dépôt des demandes de titre de séjour font de l'accès au guichet une gageure pour les usagers qui bien souvent, le temps de trouver la bonne information, s'y reprennent à plusieurs fois avant d'y accéder.

Certes, chaque préfecture organise ses services selon un certain nombre de critères allant des caractéristiques géo-démographiques de sa circonscription aux moyens alloués en passant par les priorisations politiques arbitrées par les préfets, comptes tenus des orientations politiques nationales.

Mais force est de constater que l'accueil aux services des étrangers s'en trouve largement dégradé et dysfonctionne. Des disparités territoriales importantes en termes de délais ainsi que

des pratiques de filtrage des demandes sont identifiées.

S'agissant notamment des premières demandes de titre de séjour mention « vie privée et familiale » que formulent les couples franco-étrangers dont le membre étranger est en situation irrégulière, les préfectures disposent de différentes modalités pour enregistrer les dossiers.

Les unes choisissent de recevoir les demandes par courrier recommandé, les autres directement au guichet sans rendez-vous, ou bien encore au guichet avec prise de rendez-vous préalable. Or les délais imposés entre la prise de rendez-vous et la date de convocation peuvent atteindre jusqu'à 7 mois en Île-de-France. Durant cette période la personne étrangère, bien que se prévalant d'un droit au séjour, est maintenue dans sa situation de « sans papier ».

Dans certaines préfectures comme celles de Nanterre ou Paris, les rendez-vous se prennent sur place, ce qui implique une attente souvent longue et sans garantie d'obtenir effectivement une convocation. En effet, le service n'accueille qu'un nombre limité de personnes par jour et il se peut que les portes se ferment avant d'avoir





**90 ans et un autre de 80 ans a dû faire une lettre pour dire que je vis vraiment ici ! »**

De plus, ils s'avèrent que certaines de ces preuves sont particulièrement difficiles voire impossible à obtenir pour des personnes qui sont en situation irrégulière.

Lors des permanences juridiques des collectifs des Amoureux au ban public, de nombreuses personnes soulignent par exemple leurs difficultés pour ouvrir un compte bancaire ou figurer sur un bail locatif en étant en situation irrégulière et par conséquent, fournir plusieurs documents nominatifs par mois.

Les couples doivent se livrer à une véritable bataille auprès des différents organismes pour obtenir des factures papiers aux deux noms, parfois coûteuse pour des personnes particulièrement touchées par la précarisation socio-économique qu'entraîne l'irrégularité administrative.

**Alexandre :** « beaucoup de stress parce que... bon si certaines pièces étaient faciles à avoir, d'autres pièces on se dit... ben est-ce qu'on va nous les donner ? Est-ce qu'il y a des premières pièces qu'on remet à la pref et puis après on nous dit qu'il manque aussi telle ou telle pièce à chaque fois ! On se dit ça va jamais finir, une fois qu'on passe à un premier stade, on se dit ben non c'est pas fini il y a encore cette étape-là, c'est très long. C'est usant moralement et physiquement, en fait c'est, c'est un combat quoi pendant plus d'un an [...] Et puis ce que je trouve aussi compliqué dans les démarches c'est entre guillemets « les preuves de vie commune qu'ils demandent » : au niveau facture, en gros ça contraint, du coup comme le téléphone portable c'est pas possible bon ben par exemple j'ai changé au niveau de l'EDF mais on a pas forcément tout le détail et cetera. On est obligé de faire des factures alors faut faire des achats, enfin c'est vrai que pour les personnes qui peuvent pas forcément acheter chaque mois quelque chose c'est contraignant. Quand je leur ai dit ils m'ont dit « ben non c'est simple il y a pas de soucis », mais quand même c'est pas ouvert à tout le monde.

Ainsi, les preuves de vie commune sont particulièrement compliquées à fournir quand le couple n'est pas indépendant financièrement ou ne dispose pas de compte commun, ne vit pas sous le même toit ou dans un logement qui leur est propre (colocation, chez la famille de l'un-e des conjoint-e-s, séparément dans des foyers, en résidence thérapeutique, etc.).

Insidieusement, les exigences de preuves de communauté vie fonctionnent dès lors comme des injonctions à des formes de conjugalité précises, éminemment normatives.

### **Obtenir un « récépissé de première demande »**

En principe, tout dépôt d'une demande de titre de séjour donne droit pendant la durée de son examen, à la délivrance d'un récépissé autorisant à séjourner, et le cas échéant à travailler.

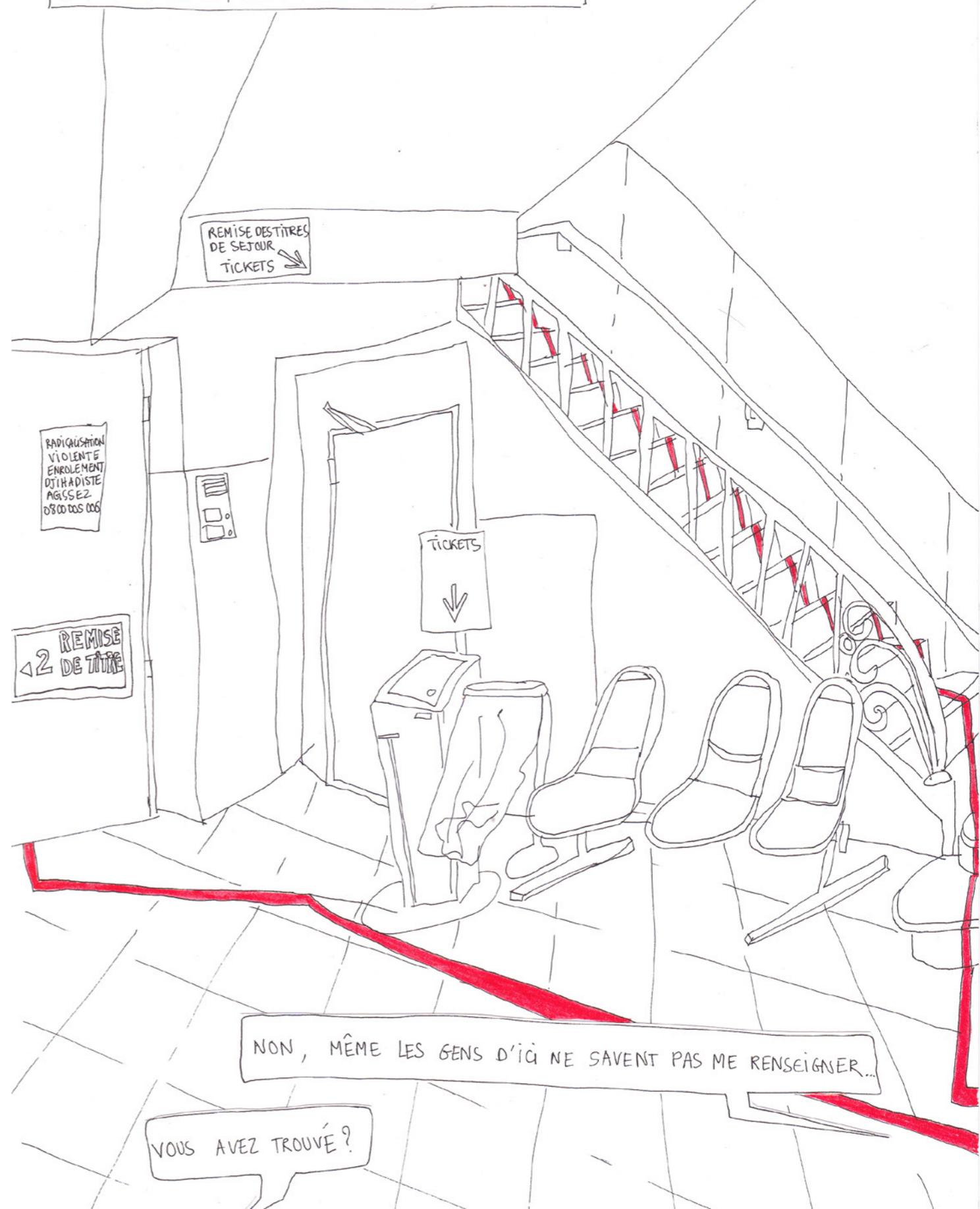
Dans la pratique, certaines préfectures délivrent aux conjoint-e-s de Français-es des récépissés sans autorisation de travail, ou conditionnent la délivrance du récépissé à l'appréciation arbitraire du bienfondé de la demande par l'agent de guichet.

Cette configuration arrive fréquemment aux couples pacés, ou aux couples franco-étrangers mariés depuis plusieurs années mais sans pouvoir apporter la preuve d'une entrée régulière.

Des agents de la préfecture de Paris ont expliqué à Mira et Karim qui étaient accompagnés de Juliette, membre des Amoureux au ban public, ne délivrer des récépissés que si les conditions de délivrance du titre de séjour « conjoint.e de Français.es » sont satisfaites selon l'agent qui les reçoit et enregistre les pièces.

**Juliette :** « Lorsque toutes les pièces ont été remises, j'ai demandé si un récépissé avec autorisation de travail allait être remis à Monsieur. L'agent a répondu par la négative et a commencé à s'impatienter de l'insatisfaction que je manifestais. Il nous a renvoyé une seconde fois en salle d'attente et a demandé à son chef de salle de nous entretenir. [...] Nous avons réexpliqué brièvement la situation, la décision du Tribunal Administratif, la difficulté pour déposer le dossier, la demande de récépissé avec autorisation de travail. Mais dans la mesure où Karim ne peut rapporter la preuve certaine de son entrée régulière en France, et qu'il y aura donc a priori un refus à sa demande de titre de séjour selon l'agent, la préfecture n'a pas délivré de récépissé.

SALLE D'ATTENTE DES REMISES DE TITRES DE SÉJOUR  
5 OCTOBRE 2015, PRÉFECTURE PARIS



*Le responsable nous a confié qu'ils ne délivraient le récépissé que s'il y avait satisfaction des conditions de délivrance d'un titre de séjour sur constat de l'agent au guichet, contrairement selon lui à la pratique de la préfecture de Bobigny. Les agents de la Préfecture de police appliquent des instructions internes, quand bien même ces instructions seraient en contradiction avec la loi. »*

De la même manière, la préfecture du Val de Marne a estimé que la demande de titre de séjour de Maan, alors conjoint d'une ressortissante Française, devait être requalifiée en admission exceptionnelle au séjour (AES) et que la remise du dossier ne donnerait lieu par conséquent qu'à une attestation de dépôt, n'autorisant ni le séjour ni le travail. Guillemette, membre des Amoureux au ban public, qui l'avait accompagné au guichet témoigne :

**Guillemette :** « *Après le dépôt du dossier de Maan, l'agent lui a délivré une attestation de dépôt valable quatre mois. Je lui ai expliqué que j'étais étonnée puisqu'il me semblait qu'un récépissé était toujours donné à l'issue du dépôt d'une première demande. L'agent m'a répondu «oui, sauf dans le cas des admissions exceptionnelles, dans ce cas-là, certaines préfectures le font mais c'est à la discrétion du préfet». J'ai demandé si on pouvait avoir un document signifiant que la préfecture ne délivrait pas de récépissé pour les AES. Elle m'a répondu que non ils ne faisaient pas ça. J'ai dit que je m'étais un peu renseignée et j'ai sorti l'article réglementaire qui mentionne l'obligation de délivrance d'un récépissé. Je l'ai lu, l'agent l'a écouté attentivement, a approuvé et a ajouté que ce texte s'appliquait seulement pour les autres titres. Pour les AES ils appliquent la circulaire Valls même si elle sait que d'autres préfectures donnent des récépissés pour ce type de demande. Elle a ajouté savoir que la préfecture du 95 donnait des récépissés «visiteurs», c'est à dire sans autorisation au travail.»*

## **Projet de mariage : trois couples, trois villes, trois procédés différents**

De nombreux couples franco-étrangers rencontrent des difficultés pour obtenir une date de mariage, en particulier lorsque le ou la futur-e conjoint-e est en situation irrégulière.

Si obtenir la liste de pièces à fournir pour le dossier de mariage, les rassembler puis déposer le dossier constitue une simple formalité dans certaines mairies, elle s'apparente à un véritable parcours du combattant dans d'autres.

Nous avons recueilli ici le témoignage de trois couples franco-étrangers dans des situations relativement similaires.

Ces couples sont composés d'une femme française et d'un homme de nationalité étrangère en situation administrative irrégulière sur le territoire français. Chacun ayant le projet de se marier dans une commune d'Île-de-France à court ou moyen terme (moins de 6 mois).

Ils ont cependant vécu la procédure de façon très différente. Alors que Céline et Naël ont pu se marier selon leurs propres mots « comme tout le monde », Yassine et Isabelle ainsi que Gaëlle et Sofiane ont quant à eux subi le poids de la suspicion, se traduisant par des entraves et des postures dilatoires à différents stades de la procédure.



## **FOCUS : Se marier en France quand on est en couple Franco-étranger**

Selon les articles 63 et suivants du code civil, les futurs époux se marient devant l'officier d'état civil de la commune où le couple, ou leurs parents, résident. Ils doivent pour cela déposer en amont un « dossier de mariage » composé de pièces requises de façon exhaustive : extraits récents des actes de naissance, justificatif de domicile établissant la compétence territoriale de la mairie, pièces d'identité, liste des témoins, certificats de coutume et de célibat concernant la personne étrangère.

Ils sont ensuite convoqués par la mairie (et/ou le Consulat si l'un d'eux réside à l'étranger) pour une audition aux fins de vérification de leurs intentions matrimoniales, avant la publication des bans.

Cette audition est en principe obligatoire pour tous les couples, mais l'officier d'état civil peut l'estimer non nécessaire et en dispenser les couples dont le projet de mariage est, selon lui, hors de tout soupçon. En pratique, très peu de couples composés de deux ressortissants français sont auditionnés avant la publication des bans.

Suite à cette audition l'officier d'état civil décide de célébrer le mariage ou de transmettre le dossier au Procureur de la République s'il estime qu'il existe des indices sérieux permettant de douter de la validité de l'union matrimoniale.

Le Procureur de la République dispose alors 15 jours suite à sa saisine pour s'opposer à l'union ou décider de surseoir à la célébration du mariage le temps de mener une enquête de proximité. A défaut d'une décision notifiée de façon explicite dans le délai imparti, l'officier d'état civil doit procéder au mariage.

En cas de sursis, le projet de mariage est suspendu pendant un mois, renouvelable une fois. Pendant cette période ou à son terme, le Procureur peut décider de s'opposer ou non au mariage du couple.

L'opposition à mariage est une décision judiciaire qui ne peut être levée que par le juge.

► Pour plus d'info, voir le fascicule *Couples franco-étrangers, des mariages comme les autres – Guide juridique à destination des maires et des officiers d'état civil* en accès libre sur le site [amoureuxauban.net](http://amoureuxauban.net)

**Isabelle et Yassine :**

couple franco-algérien,  
une mairie dans le 95

durée de la procédure :  
8 mois

**6 mai 2015 :**

Avec l'appui des Amoureux au ban public, le couple envoie un courrier recommandé au procureur et à la mairie pour demander des explications sur l'état de leur projet de mariage.

**26 mars 2015 :**

Le couple se rend à la mairie afin d'obtenir des nouvelles quant à l'avancement de leur dossier. On leur indique que le procureur a été saisi et qu'ils doivent attendre.

**2 juin 2015 :**

Le couple reçoit une réponse du procureur. Il s'avère que le dossier ne lui a été envoyé que le 19 mai et non pas en février comme indiqué par la mairie. Le procureur ne s'oppose pas à la célébration de leur mariage.

**août 2015 :**

Célébration du mariage

**4 février 2015 :**

Le couple est auditionné

**Janvier 2015 :**

Le couple dépose son dossier sans difficulté.

**24 février 2015 :**

Ils reçoivent un courrier de la mairie les prévenant qu'elle transmettait leur dossier au procureur.

**27 avril 2015 :**

Le couple retourne à la mairie pour obtenir une fois de plus des informations. L'agent les informe qu'ils attendent toujours la réponse du procureur et que ce dernier est encore dans les délais pour surseoir et/ou s'opposer ou non à l'union.

Le couple contacte alors le collectif Île-de-France des Amoureux au ban public pour obtenir des informations sur la procédure et les délais légaux.

**21 mai 2015 :**

Sans réponse, le couple téléphone à la mairie, on leur dit que le dossier est toujours chez le procureur et qu'ils ne peuvent rien faire de plus.

**3 juin 2015 :**

Malgré l'aval du procureur la mairie impose au couple le dépôt d'un nouveau dossier de mariage, considérant les documents d'état civil de Yassine «périmés» compte tenu des 6 mois écoulés depuis le début de la procédure. De plus, l'agent estime que la facture EDF à leurs deux noms n'est plus suffisante pour justifier de leur domicile.

**Céline et Naël,**

couple franco-tunisien,  
une mairie dans le 77

durée de la procédure :  
4 mois

**Mars 2015 :**

Ils déposent leur dossier complet au service de l'état civil et conviennent d'une date pour la célébration du mariage. Céline : « hum, on l'a fait le 24 février le jour de mon anniversaire je me souviens. Et donc ben, ben donc justement on appréhendait par rapport au mariage et en fait tout s'est passé comme si de rien n'était. Le dossier on a pu le retirer sans problème, on a même carrément parlé franco avec l'agent administratif qui nous a reçu en lui disant que monsieur était pour l'instant sans titre de séjour. Elle nous a tout de suite dit que personne ne pouvait interdire l'union de deux personnes. Et donc ça nous a bien soulagé [rire] on s'est dit chouette on ne va pas avoir à déménager pour aller se marier ailleurs ! Ça allait se passer comme pour tout le monde quoi... ! »

**Mai 2015 :**

Célébration du mariage

**Février 2015 :**

Le couple se déplace en mairie pour récupérer la liste des documents à fournir. La mairie demande les documents strictement prévus par la loi et un seul justificatif de domicile.

**Gaëlle et Sofiane,**

couple franco-algérien,  
une mairie dans le 92

durée de la procédure :  
11 mois

**août 2015 :**

Gaëlle appelle à nouveau la mairie pour s'assurer qu'ils peuvent effectivement retirer les documents d'information. Ils se rendent sur place et tombent sur la même personne qui les reconnaît, elle indique à sa collègue qu'il s'agit d'un « cas particulier ». Elle les reçoit de façon assez agressive et leur redit qu'il faut fournir un justificatif d'AME et un relevé bancaire. Elle leur montre le fascicule dans lequel la liste des pièces à fournir est écrite mais refuse une nouvelle fois de leur donner au motif que les fascicules coûtent cher à imprimer et que, compte tenu du fait qu'elle n'était pas sûre que le couple parviendrait à fournir deux justificatifs de domicile chacun, elle ne voulait pas « en gaspiller un ».

**octobre 2015 :**

La carte d'AME est enfin prête mais, une erreur s'est glissée, elle est à l'adresse de la mère de Gaëlle. Ils doivent recommencer les démarches.

**Janvier 2016 :**

Le couple parvient à déposer son dossier de mariage.

**Mars 2016 :**

Le couple est convoqué pour une audition.

**août-septembre 2015 :**

Le couple décide d'attendre d'avoir reçu la carte d'AME pour retourner en mairie et commence à rassembler les autres documents nécessaires au mariage (actes de naissance, certificat de coutume) s'étant renseigné par ailleurs.

**Fin novembre 2015 :**

Deux bénévoles des Amoureux au ban public accompagnent le couple à la mairie pour tenter de déposer leur dossier de mariage avec simplement les relevés bancaires concernant le justificatif de domicile de Sofiane. L'agente au guichet annonce d'abord que la mairie ne prend plus de dossier avant janvier 2016, car ils n'ont pas de visibilité sur le calendrier. Elle refuse ensuite de donner le fascicule informatif en expliquant qu'il sera modifié d'ici janvier et qu'elle ne peut donner de fausses informations. Elle confirme pourtant que le couple doit impérativement fournir la carte d'AME en plus des relevés bancaires. Si l'AME est à la mauvaise adresse, le couple doit demander à faire changer l'adresse.

**juin 2015 :**

Après avoir joint le service de l'état civil par téléphone, le couple se rend en mairie pour se renseigner sur les documents à fournir en vue du dépôt d'un dossier de mariage. On leur indique qu'il est nécessaire de produire deux justificatifs de domicile chacun sans précision sur leur nature. Gaëlle indique alors l'irrégularité administrative de Sofiane et demande quel type de justificatifs son compagnon peut fournir en l'absence de bail à son nom. L'agente refuse d'abord de lui répondre puis, face à l'insistance de Gaëlle, répond que le justificatif d'Aide Médicale d'État (AME) et un relevé de compte suffiront. Elle explique ensuite au couple que de toute façon il n'y aura pas d'audition préalable à mariage avant fin août-début septembre. Ils repartent sans les documents d'information relatifs au mariage dans leur mairie qu'ils étaient venus chercher.

Sofiane ouvre un livret A et continue les démarches pour obtenir l'AME. Le couple se rapproche alors du collectif IDF des Amoureux au ban public pour faire part de leur expérience et obtenir des informations sur la procédure.

**Mai 2016 :**

Célébration du mariage

# S'interroger sur la discrimination

Que nous racontent les couples franco-étrangers quand on leur pose explicitement la question « Avez-vous le sentiment d'avoir subi des discriminations ? » ou encore « est-ce que vous pensez que ça aurait pu se passer différemment dans une autre préfecture ? » ?

Lorsque les personnes que nous avons interrogées parlent de leurs expériences dans les administrations, elles évoquent avant tout les conditions d'accueil et leur rapport avec les agents de guichet. La notion de discrimination est spontanément peu décrite et peu usitée dans la parole des couples binationaux. Mais au final, les différences de traitement d'une administration à l'autre sont, quant à elles, bien identifiées.

## « Discrimination » : une notion complexe et peu utilisée par les couples franco-étrangers

La discrimination est une notion relativement récente, construite à la fois sociologiquement et juridiquement, dont il est encore difficile de s'emparer malgré l'existence constante d'inégalités de traitement dans l'accès aux droits et aux services.

Dans le champ des rapports sociaux, les recherches mettent en évidence des rapports de domination qui s'expriment par des écarts de traitement entre ceux qui imposent la normalité, les majoritaires, et ceux porteurs d'une ou plusieurs caractéristiques ou « stigmates » les faisant s'en écarter : les minoritaires discriminés. Les études montrent alors que lorsque les stigmates se croisent et réagissent entre eux (par exemple une femme d'origine étrangère), les discriminations qui en résultent renforcent d'autant plus les ségrégations sociales.

Les sociologues font aussi l'analyse de discriminations résultant d'un ensemble de pratiques, de décisions individuelles ou institutionnelles qui se produisent de manière massive et systémique, sans nécessairement de volonté concertée de discriminer. Ces discriminations « institutionnelles » ou « systémiques » tendent à se perpétuer mécaniquement tant elles sont intégrées aux us et coutumes des institutions.

Parallèlement, les comportements discriminatoires consistant à traiter moins favorablement une personne ou un groupe de personne en fonction d'un critère identifié, notamment dans le monde du travail à l'égard des femmes, des travailleurs immigrés, des jeunes ou encore des personnes en situation de handicap, apparaissent rapidement contraires au principe d'égalité dont la valeur est proclamée depuis 1789, et impulsent différents référentiels de politiques publiques allant de l'insertion et l'intégration dès les années 70' / 80' à la « promotion de la diversité » depuis 2014, en passant par des politiques de « lutte contre les discriminations », constamment renouvelées.

Sous l'impulsion du droit européen, la discrimination intègre le droit pénal français dans les années 2000. Cependant, la qualification juridique de la discrimination relève d'un mécanisme relativement complexe à mettre en œuvre, le rendant peu usité et en pratique peu accessible de manière collective. Aujourd'hui, il est encore davantage fait appel à la médiation (notamment celle du Défenseur des droits), qu'aux offices du juge pour mettre un terme aux situations de discriminations prohibées.



## FOCUS : La discrimination fondée sur un critère prohibé est un délit

Un traitement différencié devient répréhensible lorsque, en raison d'un ou plusieurs critères prohibés par la loi, une personne est traitée moins favorablement dans l'accès à un droit, un bien ou un service qu'une autre personne ou groupe d'individus pourtant dans une situation égale. On parle alors de discrimination directe ou indirecte.

Considérée comme un délit depuis la *loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001*.

► Les domaines couverts par le droit de la non-discrimination sont notamment :

- > l'emploi public/privé (ex : recrutement, avancement/promotion, etc.)
- > l'échanges de biens et de services (ex : dans les établissements recevant du public type agence immobilière, banques, restaurant, etc.)
- > l'exercice des droits garantis par la loi (ex : mariage, soins, logement, aides sociales, éducation etc.)

► A ce jour les 23 critères de différenciation actuellement interdits par la loi sont :

- l'âge,
- le sexe,
- l'origine,
- la situation de famille,
- l'orientation sexuelle,
- les mœurs,
- les caractéristiques génétiques,
- l'appartenance ou non réelle ou supposée, à une ethnie, à une nation ou à une prétendue race ou religion déterminée
- l'apparence physique,
- le handicap,
- la perte d'autonomie,
- l'état de santé,
- la grossesse,
- le patronyme,
- les opinions politiques,
- les convictions religieuses,
- les activités syndicales et mutualistes,
- le fait de faire grève,
- l'identité de genre,
- la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- le lieu de résidence,
- la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue de son auteur

► A la différence du harcèlement, de l'injure publique ou du racisme, la discrimination ne s'intéresse pas au mobile malveillant de son auteur (préjugés, racisme ou xénophobie), il s'agit pour la justice pénale de qualifier les faits de façon objective et irréfutable :

### 1. Dans un champ d'action encadré par un texte légal (droit positif)

### 2. Une différence de traitement intentionnelle (discrimination directe) ou d'apparence neutre (discrimination indirecte) entre deux personnes ou entre une personne et un groupe de personnes dans une situation comparable

### 3. Fondée sur un critère prohibé par la loi

Conformément à la procédure pénale, pour faire constater une discrimination par le juge correctionnel, la personne « victime » doit déposer plainte dans un poste de police ou de gendarmerie ou saisir directement le procureur de la République en se constituant partie civile. C'est l'enquête

menée par les autorités judiciaires, sur la base des preuves rapportées par le plaignant et ce, par tout moyen (dont le testing), qui conduira ou non à la saisine du juge.

La prescription du fait discriminatoire est de 5 ans. Les peines encourues pour l'auteur de la discrimination sont : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque la discrimination a été commise dans un lieu accueillant du public (article 225-2 du code pénal)

Dans le domaine de l'emploi du secteur privé, la personne victime pourra saisir les juges des Prud'hommes en rapportant des éléments indicatifs de la discrimination (aménagement de la charge de la preuve) ; et dans le domaine de l'emploi du secteur public, déposer un recours devant le juge administratif. Pour obtenir réparation (dommages et intérêts), le juge civil pourra également être saisi, à charge cette fois pour la victime d'apporter la preuve des faits qu'elle dénonce.

Soulignons d'abord qu'aucune des personnes interrogées pour notre enquête n'a utilisé spontanément le terme « discrimination » pour décrire son expérience<sup>1</sup>.

Certaines personnes ne connaissaient pas ce mot au moment de l'entretien, en particulier les personnes non-francophones.

Néanmoins pour les personnes connaissant le terme « discrimination », le sens qui lui est donné n'est pas uniforme. « Injustice », « jugement » ou « rejet » sont alors fréquemment utilisés pour tenter de le définir.

## Selon les couples, un traitement défavorable lié à de « mauvaises pratiques »

Parmi les couples qui ont accepté de nous livrer leur témoignage, certains contournent la difficulté à s'emparer de la notion de discrimination en faisant d'abord le constat de conditions d'accueil dégradées voire dégradantes au sein des différentes administrations auxquelles ils s'adressent tout au long de leur parcours. L'énumération des désagréments est sans appel, tant sur l'aspect organisationnel que relationnel : attente excessive, difficultés d'accès à l'infor-

mation, manque de confidentialité, sentiment d'arbitraire. Les couples décrivent notamment la relation complexe qui se noue au guichet dans le dialogue avec l'agent administratif.

**Céline :** « *quoi qu'on avait quand même un peu « la trouille », entre guillemets, quand on a présenté notre dossier de mariage, quand ben... toutes ces démarches !* »

**Naël :** « *question de chance, tout ça, question de chance !* »

**Céline :** « *toutes les démarches qu'on a eu à faire ! C'est vrai qu'on y allait un peu avec la peur au ventre mais bon. Je sais pas si c'était de la chance ou si c'était... je sais pas, des gens assez ouverts qu'on avait en face de nous, ou je sais pas, mais ça s'est relativement bien passé.* »

Pour Francis par exemple, tout dépend des agents de guichet qui reçoivent le public à l'accueil : certains font le choix d'être aidant et compréhensifs, d'autres profitent clairement de leur autorité pour malmener les usager-e-s :

**Francis :** « *Et puis... et puis c'est, pfff!! Il y a des gens dont on sent, voilà, qu'ils ont envie. Il y a des gens qui ont envie d'aider les gens qui sont reçus. Et puis il y en a qui sont là peut être depuis très longtemps et qui subissent ce sort et qui renvoient une image très méprisante, très... ils s'en servent*



#### 1.

D'autres enquêtes portant sur le vécu des discriminations ont d'ailleurs fait le même constat :

« Les entretiens que nous avons menés auprès de jeunes hommes et de jeunes femmes qui s'étaient déclarés « victimes, ou moins une fois, de discriminations à l'embauche » nous réservaient cependant une surprise : nos interlocuteurs n'ont, dans la plupart des cas, fait qu'un usage très réservé du mot « discrimination ». Peu nombreux à l'avoir introduit spontanément dans le cours de l'entretien, ils n'ont, en outre, guère manifesté d'enthousiasme à le reprendre après que l'enquêteur l'eut glissé dans une question, vers la fin de l'entretien.

Les expériences vécues auxquelles le mot renvoie n'en étaient pas moins évoquées et souvent longuement explicitées. » Eckert et Primon, « Introduction », Agora Débats/Jeunesses, n°57, p.60.

hein ! Hein euh... pour faire des abus de pouvoir. Ça c'est clair voilà ! »

Pour d'autres, la relation interpersonnelle au guichet s'inscrit dans une dimension plus globale, et cristallise les dysfonctionnements de l'administration mis en évidence par les couples.

Pour Chaïma et Alexandre, la qualité de l'accueil en préfecture traduit le mépris de l'administration envers les étrangers :

**Cléo :** « en préfecture, vous avez eu le sentiment de discrimination ? »

**Chaïma :** « oui oui la préfecture c'est clair parce qu'ils en ont marre des... »

**Alexandre :** « c'est le ressenti c'est ça, ils en ont marre de recevoir des personnes. »

**Chaïma :** « tu les vois dans le guichet, ils sont en train de nous regarder comme ça, ils nous regardent mais comme des bestioles ! Si moi j'ai l'impression comment ils nous regardent, c'est comme s'ils ont envie d'ouvrir la terre et nous enterrer tous et de plus nous voir. »

**Alexandre :** « c'est vrai que dans leur regard c'est... c'est le sentiment qu'on a nous quand on en ressort. [...] »

**Cléo :** « donc votre ressenti, c'est plus de la discrimination contre les étrangers ? »

**Chaïma :** « oui je pense qu'ils en ont marre des étrangers. [...] »

**« Toutes les démarches qu'on a eu à faire ! C'est vrai qu'on y allait un peu avec la peur au ventre [...] mais ça s'est relativement bien passé. »**

**Alexandre :** « la plupart des gens ils attendent depuis des heures. Je voyais l'autre fois il y avait une personne en plus avec son enfant, poussette et tout. Elle était là depuis 9h il était midi, pas mangé forcément, le petit avait faim ! Et puis elle se fait recevoir... ouais, vite fait. C'est... c'est du bétail quoi : « Ouais qu'est-ce qu'il y a ? Nan votre dossier est pas complet. Au revoir. » »

Axel évoque, lui, l'existence d'entraves à l'installation des personnes immigrées en France.

**Axel :** « Alors après peut être il y a certains demandeurs qui, du fait de leurs origines, n'ont pas égalité de traitement. Peut-être je sais pas ! [...] Même si je ne pense pas qu'à un moment [Lucia et moi NDLR] on ait été »

victime de discrimination, la réalité c'est que, aujourd'hui arriver en France, immigrer en France et pouvoir s'installer en France... ben c'est juste ultra compliqué !

Il dénonce ensuite un traitement déshumanisé des dossiers lié aux conditions d'accueil, sans pour autant considérer avoir subi de discrimination, Lucia n'ayant pas été traitée différemment des autres usager-e-s.

**Cléo :** « est-ce que dans votre parcours vous avez eu le sentiment d'être victime de discrimination ? [...] »

**Lucia :** « euh discrimination non ! Mais quand on a été la première fois dans la préfecture pour moi c'était... c'est pas possible que les hommes parlent comme ça avec nous et, j'ai rien fait ! C'est pas la discrimination, mais c'était un peu dur, je sais pas comment on dit ! »

**Axel :** « ouais ouais ! »

**Lucia :** « mais c'est pas la discrimination. »

**Cléo :** « pour toi « discrimination » tu le définis comment ? »

**Lucia :** « pour moi discrimination c'est : les gens te discriminent parce que tu es guatémaltèque, que tu ne parles pas français, ou... »

**Axel :** « Je rejoins totalement Lucia. C'est que je pense qu'on n'a pas du tout été victimes de discrimination dans la mesure où Lucia est guatémaltèque. [...] Et c'est là où je dis qu'il y a un gros problème, c'est que, en fait, je pense que tous les dossiers sont traités de la même manière, mais qu'ils ne sont pas bien traités ! En fait c'est juste qu'ils sont traités comme étant des dossiers, alors qu'il y a des êtres humains derrière ! [...] »

A Paris 17ème [au centre de réception des étrangers NDLR] au niveau de l'accueil déjà ça a été vraiment dur. On a vraiment l'impression d'être traités comme du bétail... ça a été dur ! Et puis finalement après, quand on s'est retrouvé à Cité [ndlr la préfecture de police], on a senti vraiment la différence de, peut-être de cadre de travail pour eux, et du coup d'accueil pour nous. Vraiment les gens sont beaucoup plus détendus, ils sont hyper souriants, ils sont très polis et vraiment chaque dossier est traité comme un dossier à part entière avec des... des êtres humains. C'est pas que des numéros de dossier quoi ! [...] Je pense que ça joue, je pense que ça joue le cadre de travail, vraiment.

De son côté Mira a été finalement agréablement surprise par le contact humain, mais elle déplore néanmoins la désorganisation de l'administration :

**Mira :** « ben on m'a dit que c'était laborieux et que c'était ça donc je m'y attendais. Puis qu'on était maltraités, ou qu'on nous parlait pas forcément bien, que c'était pas très agréable quoi. Moi j'ai trouvé que le rapport humain était... surprenant ! surprenamment agréable en fait ! »

**Cléo :** « ah oui ?? »

**Mira :** « par rapport à ce qu'on m'a dit. »

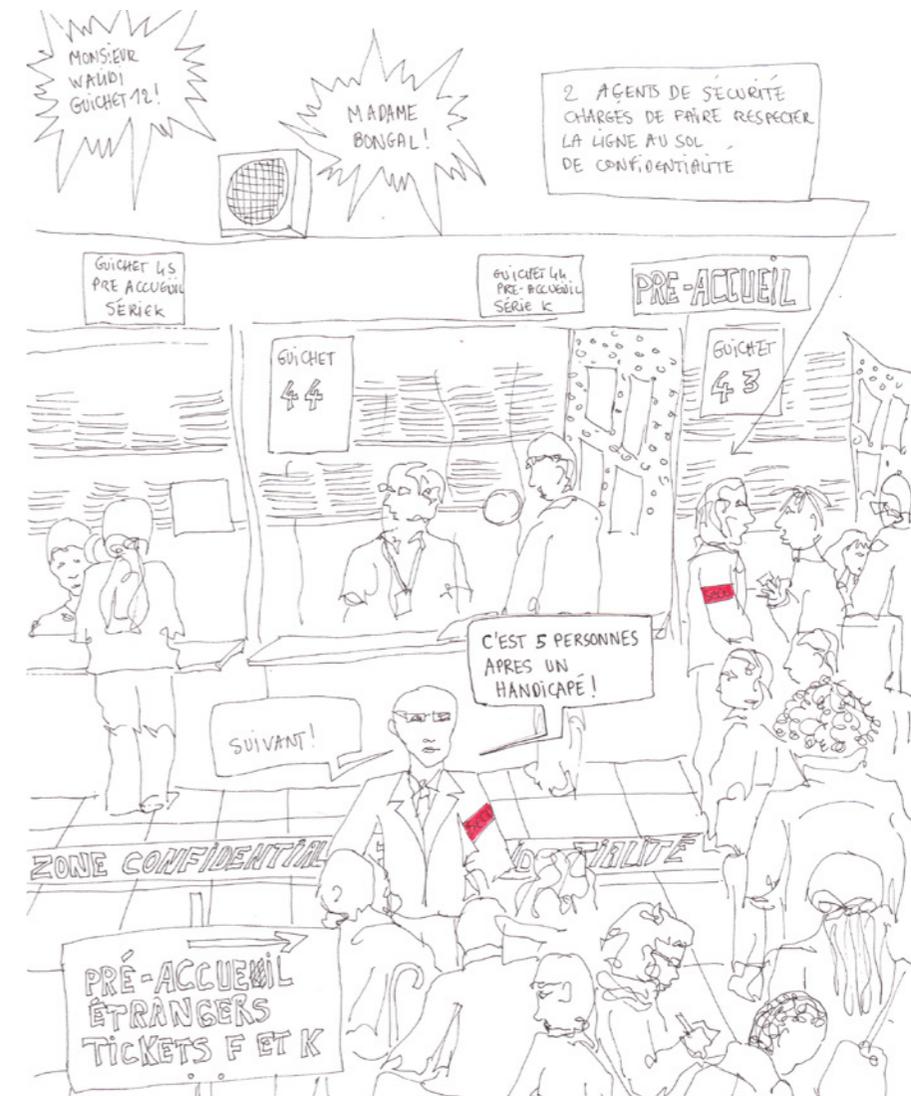
**Cléo :** « d'accord. »

**Mira :** « mais par contre dans les faits, dans ce qui se passe réellement, c'est le bazar complet. Mais... je m'attendais à beaucoup plus de »

froideur en fait. Enfin la première fois à Gaité [Paris - Centre de réception des étrangers NDLR] ça a été le cas mais sinon en général c'était... on va pas dire chaleureux mais c'était quand même correct, et calme. [...] Après le fonctionnement interne et tout l'ensemble de, des lois et de ce qui est appliqué c'est autre chose... »

**Cléo :** « c'est-à-dire, tu dirais plus au niveau des lois ou ... enfin, ce qui ... ? »

**Mira :** « ben après le fonctionnement lui-même est ... enfin déjà ils nous font perdre beaucoup de temps. Ils nous donnent des informations contradictoires, ils ... ils ne regardent pas les dossiers apparemment, fin donc ils ne nous respectent pas d'une certaine manière. [...] »





# Effets et méfaits de la politique des guichets

## Alexis Spire

*Alexis Spire, chercheur en sociologie ayant réalisé une enquête de terrain de plusieurs années sur la mise en œuvre des politiques migratoires à la préfecture de Paris, nous présente ici une partie de ses résultats d'enquête. Ses analyses offrent des clés de compréhension sur ces différences de traitement à l'échelle du territoire rendues possibles par ce qu'il nomme « la politique des guichets ».*

Se rendre en préfecture quand on est étranger, c'est nécessairement se confronter au pouvoir des guichets : se demander si cette fois encore, on va devoir attendre une journée avant d'être reçu ou devoir revenir un autre jour sans avoir pu exposer son cas ; essayer d'anticiper quelles seront les nouvelles exigences de l'agent qu'on aura en face de soi ; et finalement ne pas savoir si sa situation sera pire après avoir rencontré un représentant de l'État qu'elle ne l'était quand on vivait caché. Le demandeur étranger se retrouve aux prises avec des procédures et des règles dont il ne maîtrise ni la logique, ni même parfois la langue et lorsqu'il en conteste l'application, il est le plus souvent renvoyé à son statut de non citoyen.

**En face, le fonctionnaire détient un pouvoir lié à la connaissance qu'il a de la réglementation mais surtout à l'interprétation qu'il peut en faire. Le plus souvent, c'est le chef de bureau qui met en musique la façon dont il faut lire les circulaires, ce qui induit des variations importantes d'un département à l'autre.**

La logique juridique se trouve alors submergée par toutes les petites différences qui, loin d'être fortuites, constituent la quintessence de l'application du droit des étrangers. Le décalage entre les instructions contenues dans les circulaires et les pratiques qui en découlent a toujours été très prégnant dans la politique française d'immigration mais il tend à devenir de plus en plus

important. Durant les trente Glorieuses, l'immigration n'était pas constituée comme « problème politique » et la très grande majorité des circulaires demeuraient internes à l'administration, sans être portées à la connaissance du public : elles avaient alors pour seule fonction d'harmoniser les pratiques des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire. Mais depuis le début des années 1980, l'immigration fait l'objet d'une intense politisation. La plupart des circulaires sont désormais rendues publiques et alimentent, pour les plus symboliques d'entre elles, le débat politique sur l'immigration. Les hauts fonctionnaires qui les écrivent se trouvent donc contraints de procéder par euphémisation et laissent aux agents intermédiaires le soin d'appliquer ce qu'ils n'ont pas pu expliciter. Le pouvoir des agents des services d'immigration ne se limite pas à leur capacité d'adapter les textes. Ce qui peut apparaître comme relevant de l'interprétation de la règle se transforme parfois en transgression pure et simple de la loi.

Si chaque histoire individuelle est singulière et si chaque anecdote est révélatrice d'une situation nécessairement dissymétrique, ce n'est que lorsqu'on les articule entre elles que l'on parvient à rendre visible la suspicion systématique que renvoie l'administration à l'égard de celles et ceux qui viennent d'ailleurs. La thématique de la « fraude » focalise l'attention du législateur et permet de réactiver la figure de l'étranger comme menace pour le « crédit » de la « politique française », et plus générale-

ment pour l'intégrité de l'État. Elle se décline désormais à tous les cas de figure ouvrant des droits aux étrangers, y compris à ceux qui entretiennent des liens familiaux avec les nationaux : « faux mariage » pour les conjoints de Français demandant un titre de séjour, « fausse paternité » pour les pères d'enfants français demandant la nationalité française. L'association entre lutte contre l'immigration irrégulière et défense de l'identité nationale prend alors tout son sens : la reproduction de l'ordre national suppose que la famille, comme instance légitime de reproduction, soit protégée contre toute tentative d'y introduire des éléments étrangers dont la présence n'aurait pas été contrôlée par l'État. Cet argument de la fraude fait prospérer une culture de la méfiance qui consiste à détourner de leur sens toutes les pratiques sociales et matrimoniales des migrants. Jusqu'au début des années 1990, le souhait d'un étranger d'obtenir pour ses enfants la nationalité française était considéré comme le gage d'une « bonne volonté » d'assimilation ; il apparaît désormais aux yeux des hauts fonctionnaires comme la tentative d'usurper un droit. De même, l'augmentation du nombre de mariages entre Français et étrangers, longtemps considérée comme un « indicateur d'intégration », est maintenant présentée comme le signe d'un regain des « mariages blancs ». Cette rhétorique du soupçon élaborée par les acteurs politiques et largement relayée dans le champ médiatique n'est pas restée sans écho dans les préfectures et encore moins dans les services de visas.

Le rôle dévolu à celles et ceux qui sont mandatés pour interpréter le droit est crucial. Ils entretiennent auprès de tous les étrangers demandeurs de titres un climat d'insécurité juridique qui constitue la plus sûre garantie de leur docilité. Lorsqu'un étranger se rend au guichet pour y demander une régularisation ou le renouvellement d'une carte temporaire, il n'a aucun moyen de savoir s'il va en ressortir avec un titre de séjour, une convocation ou une invitation à quitter le territoire. Le choix de reporter dans le temps l'accès à un statut ou à un droit constitue à la fois un moyen de mettre à l'épreuve la motivation de l'étranger demandeur et de traduire un sentiment de suspicion autrement que par une décision défavorable. Un tel usage bureaucratique du temps présente en outre l'avantage de ne pouvoir faire l'objet d'aucune contestation et de ne pas préjuger de la décision à venir.

**En période de politique restrictive, la crainte d'accorder à tort un titre à un étranger l'emporte toujours sur celle de prononcer une décision de refus illégitime.**

En focalisant leur attention sur la lutte contre l'immigration irrégulière, les acteurs politiques et médiatiques sont parvenus à imposer une suspicion qui pèse sur tous les étrangers demandeurs de titre et qui s'étend à tous ceux qui hébergent, aident ou soutiennent des sans-papiers.

**Cette culture du soupçon, qui consiste à réinterpréter toutes les pratiques des migrants à partir de la fraude, s'avère d'autant plus convaincante qu'elle se construit par différence avec un discours utilitariste visant à protéger les « bons » étrangers, utiles à l'économie. Progressivement, elle se diffuse à d'autres agents de l'État qui se trouvent ainsi enrôlés, souvent à leur corps défendant, dans une même croisade contre l'immigration irrégulière.**

La politique des guichets a pour effet de placer les étrangers en situation d'insécurité et de vulnérabilité : ils se retrouvent face à des représentants de l'État qui peuvent décider en toute discrétion, de les régulariser ou de les éloigner du territoire, sans déroger à une législation qui leur laisse de plus en plus de liberté.

Cette politique des guichets entraîne également des différences de traitement d'un service à l'autre : refus oral d'enregistrer un dossier, report dans le temps d'une décision ou pouvoir arbitraire d'orienter le demandeur vers tel titre ou tel statut en sont autant d'illustrations. L'application d'un texte de loi ou d'une même circulaire dépend étroitement de l'interprétation qu'en donne le chef de bureau à ses subordonnés. De plus, à l'intérieur d'une même institution, tous les agents ne perçoivent pas nécessairement les instructions de leur hiérarchie de la même façon. Celui ou celle qui instruit le dossier se réfère toujours à des critères légaux et institutionnels mais sa décision dépend aussi de considérations relatives à sa place dans l'organisation du travail, son ancienneté dans le poste ou sa trajectoire sociale.

**C'est cette grande marge de manœuvre laissée aux interprètes de la loi qui creuse les différences d'un guichet à l'autre et qui place l'incertitude et l'arbitraire au cœur de la relation entre les étrangers et l'État.**

Chaïma et Alexandre font quant à eux l'hypothèse d'une possible stratégie du découpage appliqué par l'administration aux couples franco-étrangers pour bloquer leurs démarches, et sélectionner les plus motivés d'entre eux :

**Chaïma :** « moi j'ai l'impression plus tu passes, level 1, ils disent « ah ouais elle tient le coup », plus tu avances dans les bureaux et plus les personnes sont sympathiques. Mais t'arrives pas directement chez les personnes sympathiques, tu passes d'abord par les personnes les plus désagréables. »

**Alexandre :** « on a l'impression que ouais, c'est un peu un tri « grosse maille », on vire le maximum. Nous on est resté, première maille ok ! On continue le tamis ! Mais bon ouais, le problème c'est d'avoir toutes les bonnes infos directement, c'est ça qui est dur. »

## Quid de la discrimination autour d'un critère lié aux disparités territoriales ?

Au cours des entretiens, il a été ensuite explicitement demandé aux couples participants à l'enquête s'ils avaient le sentiment que leurs démarches auraient pu se passer différemment dans une mairie ou une préfecture autre que celles de leur lieu de résidence ; chacun a décrit son expérience et en vient à faire le même constat :

**Cléo :** « Et est-ce que tu as le sentiment, surtout pour tes dernières démarches « vie privée et familiale », que ça aurait pu se passer différemment dans une autre préfecture ? »

**Prisca :** « Ouiiii [rires], à la sous-préfecture de Torcy ! »

**Cléo :** « D'accord, parce que t'as discuté avec eux ? »

**Prisca :** « Non pas du tout, je connais pas mal de personnes qui sont là-bas et...oui, oui, oui par exemple là ils n'allaient pas me donner un récépissé, alors que la préfecture de Torcy pouvait me donner un récépissé en attendant le 24 mars 2016, par exemple. »

Mira souligne qu'au cours des démarches pour la régularisation de son conjoint Karim, elle a eu la sensation que le traitement qu'on pouvait recevoir était très aléatoire, et donc très différent d'une administration à l'autre :

**Cléo :** « Est-ce que tu as le sentiment que ça aurait pu se passer différemment dans une autre préfecture ? »

**Mira :** « je pense, j'ai l'impression que c'est assez aléatoire en fait. J'ai cette sensation que c'est un peu du hasard. »

**Cléo :** « Cette sensation elle te vient de... de choses que tu as entendues, ou de... »

**Mira :** « de l'expérience ! [rires] »

Tout comme Jill :

**Jill :** « C'est pas seulement une question de comportement, c'est aussi il me semble, qu'entre les sous-préfectures il y a pas les mêmes règles quoi ! Si on voit les listes de demande des papiers à fournir, il me semble c'est pas tout à fait pareil entre les sous-préfectures. Chacun fait ce qu'il veut quoi ! Moi c'est seulement une impression qu'ils n'ont pas de règle, ils cherchent pas à simplifier pour les étrangers quoi ! Chaque sous-préfecture il fait ce qu'il veut, ça c'est... [rires]. »

Axel a pris conscience des différences de traitement d'un territoire à l'autre en discutant avec une personne qui a effectué les mêmes démarches que lui dans une autre région sans rencontrer de difficulté majeure. Au fil de l'entretien et des questions posées, il en vient à parler de « discrimination géographique ».

**Cléo :** « est-ce que vous avez eu le sentiment que ça aurait pu se passer différemment dans une autre préfecture ? »

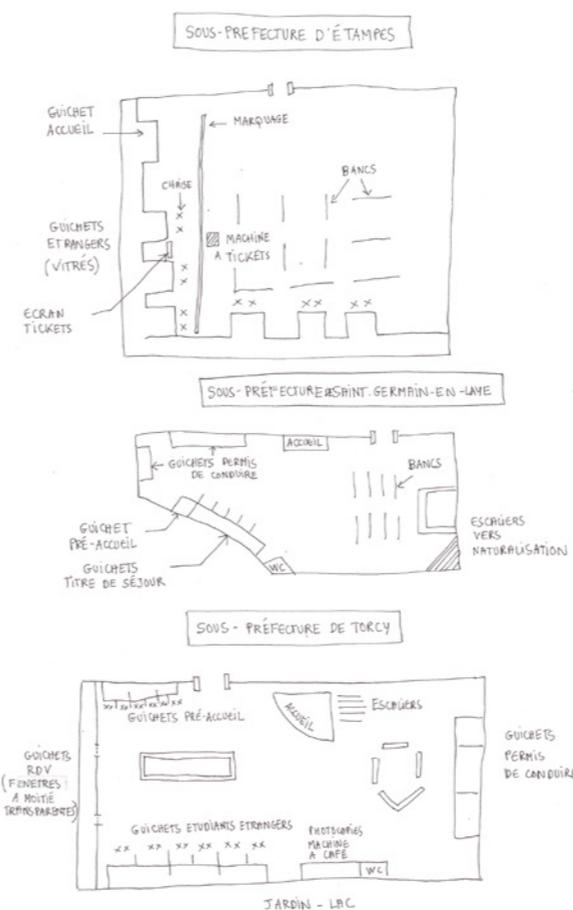
**Axel :** « ben ce qu'il y a, c'est que j'ai plus ou moins la réponse, euh... en fait j'ai discuté longuement avec un des meilleurs amis de mon frère qui est français, a vécu au Chili et du coup un peu le même cas de figure. Il a rencontré sa future femme au Chili, ils sont revenus en France, et ils se sont mariés en France. Euh non ! Ils se sont même pas mariés en France ils se sont mariés au Chili donc normalement, je dis bien normalement, la procédure aurait dû être encore plus compliquée pour eux que pour nous, sachant que nous on s'était mariés en France. Sauf que lui en fait, il est clermontois, donc ils ont fait toutes la procédure à la préfecture de, c'est pas le Puy de Dôme la région... ? »

Quand je lui ai expliqué notre situation il m'a dit (il m'a regardé avec des yeux !) il a dit mais « comment ? Comment ça ? je comprends pas ! ». Il me dit : « nous on y est allé une fois et puis ça a suffi ». Après moi je sais pas, je sais que j'en avais déjà entendu parlé plus ou moins, j'avais lu des choses sur des forums, sur internet où vraiment les gens conseillaient de faire des démarches ailleurs que à Paris ou en Île de France parce que forcément c'est les endroits qui reçoivent le plus de population, et du coup plus de demandes. C'est là où les

gens qui travaillent dans l'administration sont les plus stressés, les plus... les plus à vif quoi.

Si on avait fait notre demande chez mes parents par exemple, je ne sais pas si ça aurait été aussi compliqué. Je n'aurais sûrement jamais la réponse mais, de ce que j'ai entendu, ça aurait été moins compliqué ouais. [...]

« C'est que du coup il y a une discrimination qui je pense, n'est pas du tout liée à l'origine de la personne mais c'est juste une discrimination géographique ! »



Pour le coup la différence de traitement là, on peut revenir à la discrimination. C'est que du coup il y a une discrimination qui je pense, n'est pas du tout liée à l'origine de la personne mais c'est juste une discrimination géographique ! C'est que ben toi t'arrives, t'habites à Paris ou en Île de France, t'as pas du tout la même qualité d'accueil et la même chance face à la personne qui t'accueille quoi. Ouais forcément ! Après voilà, on l'a pas fait ailleurs donc je ne peux pas non plus témoigner mais bon effectivement ça fout un peu les... les boules ouais ! De se dire que peut être ça aurait pu se passer mieux ailleurs, et être moins compliqué... »

Les couples interrogés identifient ainsi la variable du territoire comme ayant potentiellement un impact direct sur la façon dont ils auraient pu vivre chaque procédure. Ils se projettent et se figurent que s'ils avaient habité ailleurs, et ainsi relevé d'une préfecture d'une autre circonscription, ils auraient peut-être été « mieux » ou « moins bien » traités ou considérés.

Cette analyse plutôt « structurelle » de production d'inégalités de traitement interroge un fonctionnement plus global de l'administration.

D'une part, elle questionne sa capacité à s'adapter aux caractéristiques de son implantation géographique sans les répercuter sur les usagers de son service, autrement dit à maintenir des conditions d'accueil dignes et le traitement des demandes dans des délais raisonnables, dans toutes les structures quel que soit la pression démographique du territoire.

Et d'autre part, elle met en lumière tout un ensemble de préjugés et de stéréotypes à l'égard des couples, véhiculés par la mise en place de pratiques discrétionnaires et perceptibles à travers le constat qu'ils devront être en mesure de se justifier d'avantage pour accéder à leurs droits.

Dans le cas des mairies, qui contrairement aux préfectures sont perçues comme des territoires « autogérés » localement et associées à une couleur politique parfois différente de celle de la majorité au pouvoir, les pratiques discriminatoires ont été encore davantage identifiées, attribuées et anticipées par les couples.

Gaëlle et Sofiane ont eu le sentiment fort qu'ils n'auraient pas rencontré autant de difficultés dans une autre municipalité dont une part plus

« J'ai l'impression que c'est assez aléatoire en fait. J'ai cette sensation que c'est un peu du hasard »

importante des habitants est étrangère ou d'origine étrangère:

**Gaëlle :** « Et puis on ne peut pas forcément savoir à l'avance, ça dépend de chaque mairie. [...] Même nous on ne pouvait pas imaginer que ça allait être si embêtant que ça, et qu'on allait autant nous faire tourner la tête. »

**Sofiane :** « On avait deux couples d'amis qui se sont mariés et ils n'ont pas eu de soucis. C'est pour ça que je me suis dit, moi aussi peut-être, ce sera la même chose ! »

**Gaëlle :** « Il y a toujours la couleur politique de la mairie, mais je sais que c'est une mairie qui a toujours eu le cul entre deux chaises, entre PS et UMP, donc je ne pouvais pas présupposer l'orientation qu'il pourrait y avoir. Quand on s'est présenté à la mairie, ça a été la guerre. [...] »

**Cléo :** « Est-ce que vous avez la sensation que ce se serait passé différemment dans une autre mairie ? »

**Gaëlle :** « Ouais ! »

**Sofiane :** « Oui, j'ai un oncle qui habite à Sarcelles et là-bas c'est plus facile. Il y a beaucoup de migrants qui vivent là-bas. J'ai aussi deux amis, deux couples différents qui se sont mariés avec juste l'EDF, free box [ndlr : comme justificatifs de domicile], des trucs simples quoi. »

**Gaëlle :** « [...] On a parlé à une dame qui s'est marié aussi avec un sans-papiers à Colombes. C'est la ville d'à côté et ils n'ont pas eu de soucis non plus. De par les témoignages d'autres personnes, c'est clair qu'on a la sensation que ça aurait été plus simple ailleurs, ne serait-ce qu'une ville à côté. »

**«C'est clair qu'on a la sensation que ça aurait été plus simple ailleurs, ne serait-ce qu'une ville à côté»**

D'autres font alors des choix stratégiques. Axel raconte qu'après en avoir discuté avec des proches, il a décidé avec Lucia de ne pas se marier dans la mairie de sa commune de résidence mais dans la petite mairie de la commune de résidence de ses parents, plus familiale :

**Axel :** « ben tout simplement j'en avais discuté un peu, j'avais vu autour de moi en fait, avant que Lucia n'arrive. On commençait à se renseigner un peu sur les procédures, et pas mal de gens m'ont dit franchement le risque. Je m'étais renseigné aussi moi dans la commune d'où je suis originaire et euh.. tous les discours que j'ai entendu ont été à peu près les mêmes : « pourquoi aller te

compliquer la vie à Paris où on va certainement te demander ci, on va certainement te demander ça... », alors que franchement ils n'ont même pas l'obligation de le faire ! On va te demander le visa de Lucia alors qu'elle ne pourra pas en présenter, donc ça va déjà être des premiers problèmes dès le départ. Honnêtement, après je suis pas allé me renseigner à la mairie de mon arrondissement pour voir comment ça se passait. C'est juste que je me suis dit, de toute façon ça fait sens, moi je préfère me marier chez mes parents. »

## Un droit de la non-discrimination quasi-inaccessible

Au sortir de ces entretiens, nous nous sommes interrogés sur la possibilité pour les couples franco-étrangers de se saisir du droit de la non-discrimination au sujet des discriminations ressenties face aux administrations préfectorales et municipales. Mais rapidement, des freins d'ordre juridiques et pratiques sont apparus.

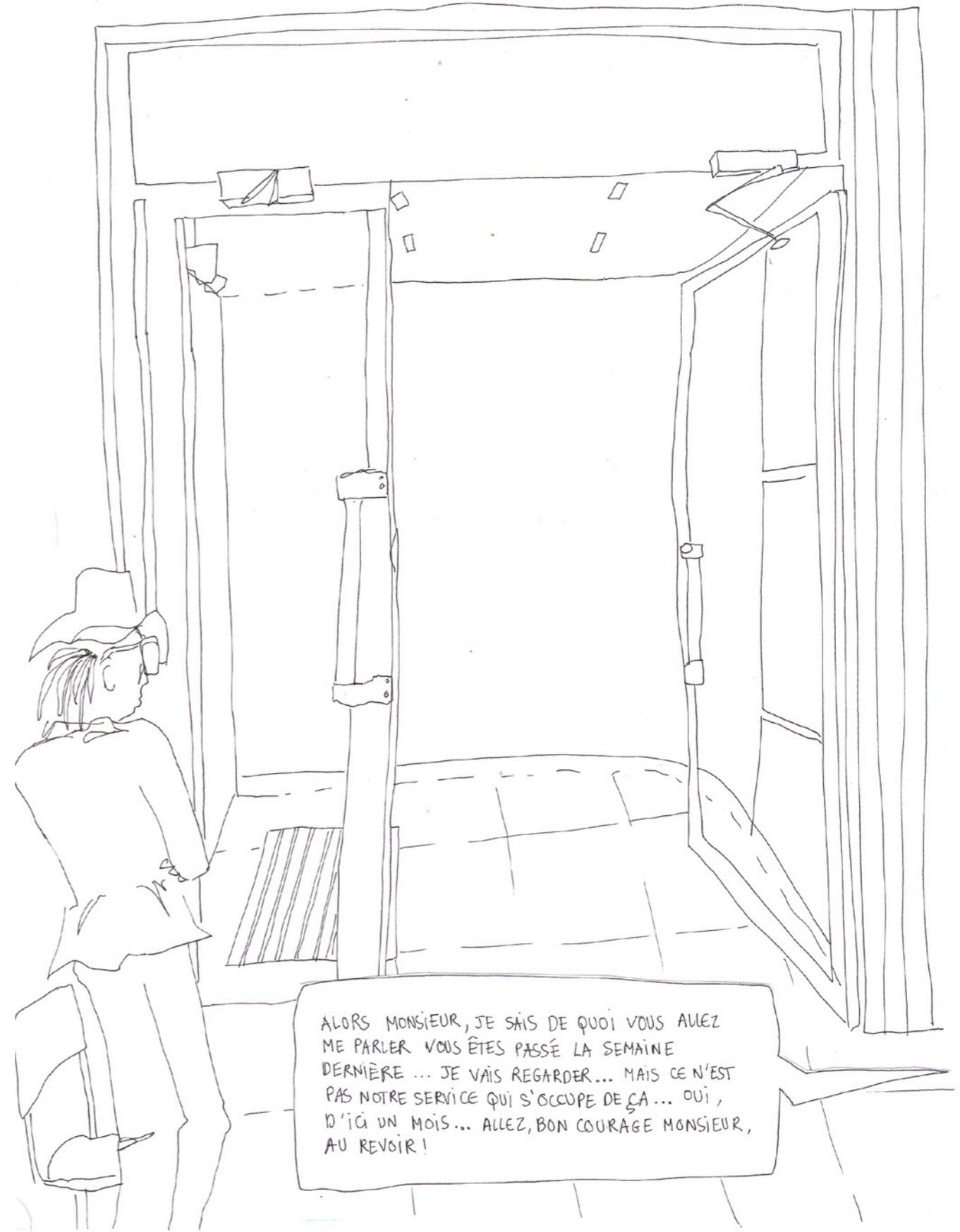
D'abord, il n'est pas envisageable d'attaquer pénalement les rouages d'un système où la discrimination serait l'œuvre de l'institution sans que l'on puisse nettement en distinguer les critères prohibés, les auteurs et leurs intentions. Il est par ailleurs apparu quasi impossible d'identifier une discrimination directe, et même indirecte, sans un testing ou un sondage d'envergure.

Ensuite, comme l'a dit Gaëlle lors de son entretien, beaucoup ont souligné d'emblée leur manque de connaissance et de ressort pour entreprendre des démarches juridictionnelles.

**Cléo :** « Et est-ce que vous, vous avez pensé à faire des démarches plus juridiques pour faire réparer le préjudice que vous subissez ou pas du tout ? »

**Gaëlle :** « Moi j'y pense vaguement mais comme je ne m'y connais pas vraiment et que je n'ai pas d'argent à investir dedans, c'est compliqué. Donc non, ce n'est pas une option envisageable. »

Mais c'est peut être aussi et surtout parce que tout notre système est configuré pour que les discriminations à l'égard des étrangers aient un caractère si légitime qu'on ne peut valablement les contester.





# Eclairage : Questions à Danièle Lochak sur le droit de la non-discrimination appliqué aux personnes étrangères dans leurs rapports avec l'administration

*Danièle Lochak, professeure émérite de droit public à l'Université Paris Ouest – Nanterre et défenseure des droits de l'Homme, nous livre son éclairage sur ce système légal de protection contre les discriminations et sa difficile mobilisations face aux inégalités de traitement pourtant bien perçues par les couples franco-étrangers dans l'accès au droit des étrangers, au mariage ou au PACS.*

## **En France, les personnes étrangères non européennes peuvent-elles se prévaloir d'un droit à la non-discrimination ?**

Oui, bien sûr, à plusieurs titres et sur plusieurs fondements.

› D'abord sur le fondement du principe général d'égalité, dont le respect s'impose au législateur comme à l'administration. Le principe d'égalité, tel qu'interprété par le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel, n'autorise à instaurer des différences de traitement entre des catégories de personnes que dans deux cas : soit parce qu'il existe entre elles des différences de situation ; soit parce que ces différences de traitement répondent à un impératif d'intérêt général prééminent.

S'agissant des différences de traitement fondées sur la nationalité, elles sont ainsi considérées comme légales ou constitutionnelles par exemple dans le domaine de la législation sur le séjour, puisque les étrangers, contrairement aux nationaux, n'ont pas un droit absolu à entrer ou demeurer sur le territoire d'un État qui n'est pas le leur ; en revanche elles constituent une violation du principe d'égalité dans le domaine des droits sociaux – pour autant que les étrangers sont en situation régulière.

La Cour européenne des droits de l'Homme raisonne à peu près de la même façon : l'article 14, qui interdit toute discrimination dans l'exercice des droits reconnus par la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, n'interdit pas toute différence de traitement, mais seulement celles qui manquent de « justifi-

cation objective et raisonnable ». La Cour admet ainsi que les étrangers soient soumis à une réglementation spécifique en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement, en raison des prérogatives reconnues dans ce domaine aux États, même s'il doit en découler des restrictions à l'exercice de leurs droits, par exemple le droit au respect de la vie privée et familiale. En revanche, lorsque ces prérogatives ne sont pas en jeu, une différence de traitement exclusivement fondée sur la nationalité, y compris dans le domaine des droits sociaux, sera rarement jugée compatible avec la Convention.

› Ensuite sur le fondement des dispositions législatives contenues notamment dans le code pénal (art. 225-1 et suivants et 432-7) et le code du travail, ainsi que dans la loi du 27 mai 2008 qui prohibent et sanctionnent les discriminations, y compris indirectes, lorsqu'elles sont fondées sur l'un des critères que ces textes énumèrent. Ces dispositions protègent les étrangers non seulement en tant que victimes potentielles des discriminations raciales au sens strict, c'est-à-dire fondées sur leur « appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une race ou une religion déterminée », mais aussi en tant que victimes d'une discrimination fondée sur « leur appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une nation déterminée ». La jurisprudence a confirmé que les discriminations fondées sur leur nationalité ou la qualité d'étranger constituaient bien le délit prévu et réprimé par le Code pénal et un comportement prohibé par le code du travail.

Le principe d'égalité n'interdit pas, toutefois, de subordonner l'accès à un droit à une condition de séjour régulier, voire à la détention d'un titre de séjour déterminé : c'est le cas du droit de travailler, de l'affiliation à la sécurité sociale et du droit aux prestations, du RSA ou des allocations chômage. Ce qui réintroduit des discriminations importantes, mais qui ne sont pas fondées directement sur la nationalité et sont considérées comme légitimes par les juges. Or elles touchent un nombre croissant de personnes, en raison de la tendance à la précarisation du droit au séjour des étrangers qui résulte de l'évolution de la législation et des pratiques administratives et qu'on observe depuis une trentaine d'années.

## **Quels sont les outils que pourraient utiliser les personnes étrangères pour se défendre face à une discrimination liée à une inégalité de traitement d'une administration à une autre ?**

Si le traitement différencié – et souvent arbitraire – des demandes selon les préfectures ou selon les municipalités est, non sans raison, ressenti comme une discrimination – et il est très important de mettre en lumière et de dénoncer ces différences de traitement difficilement acceptables dans un « Etat de droit » – s'agissant de se battre contre ces comportements arbitraires, la difficulté vient de ce que les instruments mis en place pour lutter contre les discriminations ne sont guère mobilisables pour contester ce type de différences de traitement. Ces comportements ne tombent pas sous le coup des textes prohibant la discrimination, sauf dans des cas très particuliers : on peut penser à un maire qui refuserait de procéder à un mariage et dont le refus serait clairement motivé par un refus général de marier des étrangers – et même dans ce cas, l'intention discriminatoire serait difficile à prouver, car il y a toutes les raisons de penser qu'il invoquera le soupçon de mariage blanc. Or le fait de soupçonner systématiquement les étrangers de chercher à contourner ou violer la loi n'est pas constitutif du délit de discrimination. Tout au plus l'expression publique de ce soupçon pourrait-elle tomber sous le coup du délit de diffamation raciste.

Il est vrai que figure désormais dans la loi la prohibition des discriminations fondées sur le lieu de résidence. Mais, dans l'optique du législateur, il y a discrimination territoriale lorsque les personnes sont discriminées en raison de l'endroit où elles habitent : ici, les différences de traitement d'un endroit du territoire à l'autre, même si elles engendrent à l'évidence des inégalités de traitement, découlent plutôt de l'arbitraire des préfectures ou des mairies que de la volonté de traiter moins bien ceux qui ont la malchance d'habiter dans l'orbite de telle ou telle préfecture. La discrimination territoriale viserait plutôt l'hypothèse où une même préfecture se fonderait sur le lieu de résidence pour refuser ou accorder des papiers.

Il nous semble donc que, devant les tribunaux, une action sur le fondement de la discrimination territoriale serait vouée à l'échec. En revanche, le Défenseur des droits pourrait parfaitement être saisi puisqu'il a pour

mission non seulement de lutter contre les discriminations, mais aussi de remédier aux dysfonctionnements de l'administration.

Les préfectures ajoutent des conditions à celles qui sont prévues par les textes, et dans ce cas leurs pratiques sont illégales, il n'est pas besoin d'invoquer la discrimination ; soit elles ont un pouvoir discrétionnaire – autrement dit une certaine latitude pour apprécier s'il est ou non opportun, au regard de l'intérêt général et de la situation de la personne, d'accorder le titre de séjour ou l'autorisation de travail demandée – et dans ce cas il est très difficile de prouver la rupture d'égalité. Il faudrait en effet pouvoir prouver que deux situations sont exactement similaires – ce qui est pratiquement impossible – et qu'on leur a réservé un sort différent. De surcroît, le juge n'exerce qu'un contrôle restreint dans ce cas, et il lui serait très difficile, du reste, de procéder à ce travail de comparaison alors qu'il n'est saisi que du cas de la personne requérante.

On pourrait imaginer que les circulaires ministérielles viennent mettre un peu d'ordre dans ce désordre pour tenter d'harmoniser les pratiques des préfectures. Mais cette méthode s'avère elle aussi inopportune : d'une part, les ministres n'ont pas le droit d'imposer des règles strictes pour le traitement des dossiers lorsque les textes donnent aux préfets un pouvoir d'appréciation discrétionnaire ; d'autre part, l'expérience montre que, sous couvert d'harmonisation, les circulaires interprètent les lois et les décrets systématiquement dans un sens restrictif.

## **Pensez-vous alors qu'un couple franco-étranger a une plus grande marge de manœuvre pour lutter contre les discriminations en raison de la nationalité française de l'un des membres du couple ?**

L'existence même des Amoureux au ban public montre hélas le contraire : que les couples mixtes sont parmi les moins bien traités. Il fut un temps où le conjoint d'un Français bénéficiait d'une situation plus favorable que le conjoint d'un étranger établi en France. La loi de 1973 réformant le code de la nationalité prévoyait que le conjoint d'un Français pouvait obtenir la nationalité française par déclaration immédiatement après le mariage. Aujourd'hui, par palier successifs, on est arrivé à un délai de trois ans, et même quatre lorsque le couple ne vit pas en France. Les lois de 1981 et 1984 ont instauré une protection du conjoint étranger contre l'expulsion et la reconduite à la frontière et prévu la délivrance de plein droit et immédiate d'une carte de résident à ce même conjoint. On sait où on en est aujourd'hui. Plusieurs facteurs ont joué dans l'évolution de la législation et des pratiques à l'égard des couples franco-étrangers qui sont depuis une vingtaine d'années la cible de toutes les suspicions et qui concentrent sur eux les principales attaques contre le droit au respect de la vie familiale : le fantasme des mariages blancs, bien sûr, mais aussi la conviction que le mariage avec un Français n'est plus un gage d'intégration puisque ces Français sont statistiquement souvent eux-mêmes issus de l'immigration.



# En ressentir les effets au quotidien : le vécu des couples franco-étrangers

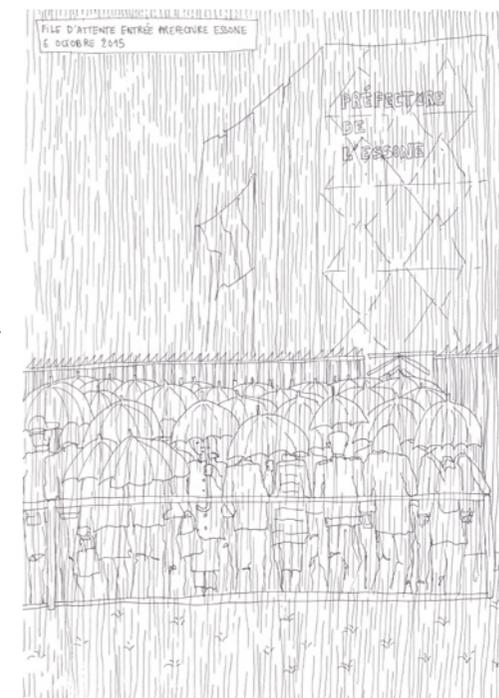
**Les personnes interrogées dans le cadre de la présente enquête ont fait état, au cours de nos échanges, d'une forme de souffrance due à l'accumulation de difficultés d'ordre psychologique et matériel. Qu'elles soient intrinsèquement liées à une inégalité de traitement, imputables aux moyens alloués à l'administration ou au processus de régularisation lui-même, ces difficultés provoquent ou accentuent en effet la précarité sociale des couples franco-étrangers.**

## Une vie confrontée au rythme de l'administration

Les conditions d'accueil aux services des étrangers des préfectures constituent régulièrement un frein majeur à l'accès au guichet.

Comme tous les administrés, les personnes étrangères sont tributaires des jours et horaires d'ouverture, de l'engorgement des services, et de la distance géographique qui les éloigne éventuellement des locaux de la préfecture.

Le temps dévolu aux démarches administratives présente sans aucun doute un coût chiffrable pour les couples binationaux, celui du salaire perdu car il aura fallu prendre une demi-journée de congé, voire une journée entière, celui du temps et des frais de déplacement, ou encore du recours à une garde d'enfant, mais qu'en est-il de son coût psychologique, plus difficilement quantifiable ?



Les couples doivent continuellement se plier au rythme de l'administration qui oscille entre attente incertaine et rendez-vous chronophages, sans que leurs obligations professionnelles ou familiales ne puissent être prises en compte.

### Multiplier les déplacements

Le fait de devoir se déplacer fréquemment en préfecture pour apporter des pièces complémentaires, faire renouveler un récépissé ou connaître l'avancement du dossier, constitue une contrainte

temporelle importante que soulignent fréquemment les personnes interrogées, françaises ou étrangères. D'autant plus que les couples franco-étrangers, qu'ils soient mariés ou pacsés, sont soumis à une astreinte supplémentaire : se présenter ensemble en préfecture.

Mira est bien placée pour en parler : elle raconte combien les démarches pour aider son conjoint à demander un titre de séjour ont été coûteuses en temps et l'ont parfois contrainte à refuser du travail :

**Mira :** « Entre se renseigner, me renseigner, contacter

les associations, prendre des rendez-vous, euh, essayer de réunir le maximum de preuves ou lui poser des questions : « est-ce que tu aurais pas ça ou ça ou ça ? », on est allés aussi à la banque de France pour avoir toutes les banques où il aurait pu être, enfin bon plein de démarches, donc un mois à temps complet, et puis après tous les rendez-vous en préfecture où je suis allée aussi, ce qui fait que... je repoussais des fois des périodes où j'aurais pu travailler parce que je savais que pendant une demi-journée ben je serai à la préfecture... »

Mariama explique avoir été contrainte de faire rater l'école à son fils pour pouvoir se présenter en préfecture à 8h du matin afin de déposer son certificat de scolarité, pièce manquante au dossier de demande de titre de séjour vie privée et familiale « Parent d'enfant français » :

**Mariama :** « Donc ils m'ont donné rendez-vous à 8h, alors que mon fils est scolarisé. L'école n'ouvre qu'à partir de 8h20 donc je ne pouvais pas être là-bas à 8h. J'ai déposé mon fils et après j'y suis allée. J'ai expliqué à l'accueil. La dame m'a dit « donnez quand même le papier je vais aller voir ».

*Elle a amené le papier et la dame exigeait que je sois là à 8h. J'ai dit « mais moi à 8h je ne peux pas. [...] Donnez-moi un autre rendez-vous parce que moi 8h je peux pas, y'a mon fils qui va à l'école, il faut absolument que je le dépose. J'ai dit 9h par exemple, je le dépose et puis je viens parce que je n'habite pas ici, je suis dans le treizième ». Elle est repartie expliquer à la dame qui a dit non, niet, qu'il fallait que je vienne à 8h. Donc je suis repartie avec le papier, je suis revenue avec mon fils qui n'a pas été à l'école. J'ai dit « vous voyez à cause d'un petit fichier comme ça mon fils il a raté l'école. Vous me direz il est en maternelle ce n'est pas grave mais il a pas à pâtir de la situation ». Moi, je suis obligée du coup de le garder avec moi. »*

L'accumulation des contraintes et des exigences produit un sentiment de perte de temps fréquemment évoqué lors des entretiens :

**Jill :** « Il faut s'y prendre deux mois avant pour demander un renouvellement, c'est déjà très dérangeant quoi... d'abord il faut aller faire la queue, il faut savoir ce qu'il faut fournir et puis demander un rendez-vous, c'est-à-dire tu dois, je pense comme tous les étrangers, on doit faire plusieurs déplacements. Tu perds plusieurs jours quoi pour ces demandes de renouvellement. Je trouve que c'est injuste et vraiment c'est la honte pour la France. Vous rappelez tellement souvent la liberté, la fraternité machin comme ça et puis c'est pas du tout, c'est plutôt très méchant, bon. »

### Risquer de perdre le « privilège » de travailler

En plus du temps consacré uniquement à l'accomplissement des démarches, les délais et difficultés pour se marier ou obtenir un titre de séjour entraînent par ricochet d'autres difficultés matérielles, financières et d'accès aux droits sociaux.

Cela produit une précarisation des personnes étrangères, et dans le cas présent, de leurs partenaires ou conjoint.es français.es également.

Certains couples interviewés évoquent les difficultés financières qu'ils rencontrent pendant cette période prolongée où l'un.e des deux conjoint.e.s ne peut pas travailler faute d'avoir un titre de séjour.

Par exemple, Gaëlle et Sofiane ont voulu se marier mais leur mairie a ralenti durant plusieurs mois la procédure, en exigeant à chacune de leur venue de nouveaux documents et en refusant de leur donner la liste exhaustive des pièces à fournir (voir première partie). Pendant toute cette période d'incertitude, soit pendant

presque un an, Sofiane n'est pas en mesure d'entreprendre une demande de titre de séjour auprès de la préfecture. Il est maintenu en situation irrégulière et ne peut donc exercer sa profession de danseur, ni même un quelconque emploi alimentaire.

**Gaëlle :** « Ça nous stresse aussi du fait que cette situation ne peut pas durer indéfiniment. On ne peut pas vivre comme ça avec moins de 1000 euros par mois pour essayer en plus de se payer des cours de danse qui coûtent super chers et essayer d'avancer dans la danse. Déjà, la danse en soi c'est un sacrifice mais si en plus il ne peut pas travailler de façon normale... »

Le cas de Mariama est également symptomatique de cette précarité induite par une machine bureaucratique dysfonctionnelle. Elle explique lors de l'entretien qu'elle risque de perdre son emploi si elle ne fournit pas rapidement son titre de séjour temporaire (valable un an) à son employeur. Depuis qu'elle a déposé un dossier pour changer de statut de « conjointe de Français » à « parent d'enfant français » onze mois auparavant, la préfecture de Paris ne lui délivre que des récépissés successifs valables trois mois.

Or, pour maintenir son droit au séjour, elle devra démontrer qu'elle peut assumer l'éducation et la prise en charge de son enfant.

**Mariama :** « Il y a mon employeur qui m'a envoyé un papier comme quoi mon titre de séjour arrivait à expiration et que si je ne renouvelais pas mon titre de séjour, parce que je suis contractuelle à la ville, je perdrais mon contrat. »

### Les sentiments de marginalisation et de honte face à la suspicion

Les conséquences des inégalités de traitement dans les administrations franciliennes ne se résument pas à des contraintes matérielles ou temporelles, à des difficultés financières ou d'ouverture de droits sociaux. Elles ont un impact beaucoup plus large sur le bien-être social des personnes concernées par ces démarches. Les couples franco-étrangers construisent bien souvent leur vie de famille dans un contexte d'incertitude quant à l'issue des procédures administratives, voyant leurs projets d'avenir suspendus à un fil, et l'insertion du partenaire ou du/de la conjoint.e étrang.er.ère régulièrement mise à mal.

### Se laisser envahir par le stress et le découragement

Le stress occasionné par les démarches successives (remplir les conditions, réunir les pièces du dossier, se déplacer dans les administrations) et par le climat ambiant d'insécurité qui plane sur la situation juridique des couples franco-étrangers est fréquemment abordé en entretien :

POURTE A - PREFECTURE DE ROBIIGNY - 10415  
S' OMBRE 2015



**Gaëlle :** « Ben pour moi, je sais que le stress en ce moment ça m'empêche de dormir tous les soirs. Il y a eu des périodes quoi, mais depuis qu'on est allé à la mairie j'ai des périodes de stress. Après grâce à la danse on oublie un peu, on se dit qu'il y a moyen d'oublier des fois. Mais c'est ça qui est stressant : on détresse en oubliant mais au final la réalité, elle est toujours là. La réalité c'est toujours que ça risque d'être compliqué de se marier, on a peur et puis des fois quand il ne répond pas au téléphone je me dis ça y est, la police l'a amené et tout. En fait, c'est ça : à la fois on a peur de faire toutes ces démarches et à la fois j'ai peur tant qu'on ne sera pas marié. »

Les difficultés rencontrées engendrent aussi du découragement et de la lassitude pouvant parfois créer des tensions au sein des couples, comme le raconte Axel :

**Axel :** « nous dans notre vie personnelle je sais qu'il y a eu des moments où ça a été dur à gérer, ça a été pas mal de -ben du coup- d'engueulades, parce que ben juste la peur, on ne savait pas, on



**«je voyais que de toute façon Lucia elle, elle commençait à devenir folle dans cette situation»**

avait l'impression que tout était insurmontable et du coup on était... Je pense que moi, il y a eu des moments où j'étais un peu à fleur de peau et du coup je parlais au quart de tour quoi, parce que je voyais que de toute façon Lucia elle, elle commençait à devenir folle dans cette situation à ne pas pouvoir travailler et voilà ça, ça finit un peu par prendre le pas sur tout ça. »

**Avoir le sentiment d'être marginalisé**

Ce sont aussi des humiliations quotidiennes, liées au fait de voir certains droits bafoués que les personnes interrogées relatent. Lors de l'entretien, Mariama raconte ne pas avoir réussi à retirer de l'argent à la banque avec son seul récépissé. À travers cette anecdote, elle décrit la honte qu'elle a ressenti d'être traitée comme une « voleuse » et le sentiment qu'elle a de devoir toujours « quémander » lorsqu'elle fait des démarches auprès des

administrations :

**Mariama :** « L'une des conséquences c'est la dernière fois que je suis allée à ma banque. Je voulais faire un retrait. Il était midi. Je suis venue, la dame qui était à l'accueil m'a dit qu'elle ne pouvait pas m'autoriser à faire un retrait parce que je n'avais pas ma carte de retrait. Je voulais faire un retrait par chèque [en présentant son chéquier et une pièce d'identité, avec des frais supplémentaires NDLR]. Elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas me faire un retrait avec un simple papier. Je lui ai fait remarquer que ce papier c'était un récépissé dans l'attente d'une nouvelle carte. Elle m'a dit non, qu'elle n'avait pas connaissance de ça et donc qu'elle était désolée, qu'elle ne pouvait pas. [...] Après ils m'ont présenté des excuses, mais sauf que ce jour j'étais gênée parce que je suis partie sans mon argent et comme si je venais voler, alors que c'est mon argent que j'ai mis là et que je ne peux pas avoir à cause d'un fichu papier. J'ai raté ma pause, je ne me suis pas restaurée, j'ai perdu du temps et je suis repartie vraiment dans mes petits souliers. [...] Je t'assure que le petit trajet entre la salle d'attente et les bancs, pourtant y a pas une

grande salle d'attente, ça m'a paru tellement long, que je franchisse la porte et que je parte »

Ces humiliations quotidiennes participent d'un sentiment de mise à la marge. Ces personnes ne se sentent alors plus légitimes pour faire valoir leurs droits ou simplement effectuer des démarches routinières sur le territoire français. Ce sentiment d'illégitimité frappe aussi bien les personnes étrangères que françaises qui, du fait de la nationalité étrangère de leur partenaire ou leur conjoint.e, expérimentent ce déni de droits.

**«J'ai raté ma pause, je ne me suis pas restaurée, j'ai perdu du temps et je suis repartie vraiment dans mes petits souliers.»**

**Gaëlle raconte :** « Ça m'a dégoutée aussi parce qu'il y a cette sensation d'être rejetés un peu. Déjà que notre amour ne peut pas être officialisé et ça, ça fait mal ; on a la sensation d'être un peu laissés pour compte. J'ai l'impression d'être, je ne vais pas dire illégale, mais on est dans le même truc. »

Ouvrir un compte en banque, accéder à un crédit ou à un nouveau logement, sont autant d'épreuves pour les couples binationaux qui ne sont pas encore en mesure de présenter le sésame : un titre de séjour pérenne. Avant de pouvoir accéder au tout premier titre de séjour, au moment de chaque renouvellement, et en cas de contrôle, c'est toute la vie de famille qui se trouve fragilisée.

**Répliquer à la suspicion<sup>1</sup>**

Fruit des politiques migratoires menées depuis bien plus d'une décennie, la suspicion est au cœur de la relation entre les administrations et les couples franco-étrangers (voir la contribution d'Alexis Spire dans la seconde partie).

Cette suspicion généralisée a été systématiquement évoquée au cours des entretiens, qu'elle se manifeste par des exigences de preuves abusives (voir première partie) ou à travers l'attitude même des agents administratifs délivrant des informations parcellaires voire même erronées aux usagers, et exprimant parfois explicitement leur doute par rapport à la véracité de la relation conjugale.

Pour les couples binationaux, faire face à la suspicion signifie répondre à la nécessité de correspondre aux attentes des administrations en dévoilant notamment leur vie privée pour essayer de prouver leur bonne foi.

**Alexandre :** « c'est vraiment de tout prouver à chaque fois c'est fatiguant et puis on est vraiment mis à nu en fait. D'un côté j'ai rien à cacher mais voilà c'était tout y passe quoi ! Que ce soit du perso, de la foi, de la paye, qu'est-ce que je fais dans ma vie qu'est-ce que je fais dans mes hobbies, faut pas avoir peur de... de tout montrer quoi. »

**«Du coup, c'était comme si j'étais coupable, je me disais : mais qu'est-ce que j'ai fait là ? C'est quoi, c'est ma gueule tellement je suis arabe ?»**

Les couples franco-étrangers sont également amenés à se justifier constamment sur leurs choix personnels, systématiquement interprétés sous le prisme de la fraude. Mariama a par exemple été contrainte de justifier sa volonté de changement de statut de « Conjointe de Français » à « Parent d'enfant français » :

**Mariama :** « Mais bon, si tu veux ça fait très très mal que l'on doute de tes sentiments, que l'on doute de tes... on se sent... c'est une qualification que j'ai du mal à trouver, sincèrement. Quand je suis là et que je me dis «ça n'en vaut pas la peine que je me justifie, pourquoi je me justifie, qu'est-ce que j'ai fait ? Je me sens pas fautive de quelque chose, je suis coupable de rien. »

Lorsque seul.e l'un.e des conjoint.e.s est plus spécifiquement visé, cette suspicion est d'autant plus mal vécue par le couple.

Car au traditionnel soupçon de « mariage blanc » faisant planer un doute sur les deux membres du couple, s'ajoute le soupçon de « mariage gris », variante du concept de mariage de complaisance, renvoyant à des unions dans lesquelles une « escroquerie sentimentale » se ferait jour. Ici la personne étrangère est explicitement visée, accusée alors de manipuler son ou sa conjointe française en vue d'obtenir un titre de séjour.

L'administration, et à travers elle l'Etat, vient alors apposer une vision binaire du couple binational dans lequel le membre français, (d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une femme) serait plus enclin à se laisser duper par le membre étranger qui serait, lui, mal intentionné. En résulte une méfiance envers les couples binationaux, jusque dans les représentations collectives.

**Sofiane :** « Moi ce qui m'a fait le plus mal, c'est le deuxième jour parce que c'est là qu'elle était beaucoup plus claire. Ce n'est pas avec Gaëlle qu'elle a un problème, c'est beaucoup plus avec moi. Comme si on dirait que Gaëlle ne sait pas ce qu'elle fait, comme si elle n'est pas responsable, comme si c'est moi qui la force à se marier. [...] Du coup, c'était comme si j'étais coupable, je me disais : mais qu'est-ce que j'ai fait là ? C'est quoi, c'est ma gueule tellement je suis arabe ? Je ne sais pas si c'est du racisme mais c'est quand même... »

Le soupçon qu'ils subissent est omniprésent dans le témoignage des couples. Il est abordé explicitement mais il imprègne aussi leur posture et, même face à une personne qui ne fait pas partie de l'administration (l'enquêtrice), ils tentent constamment de prouver la sincérité de leurs sentiments et de se démarquer des mariages dits « de complaisance ».

Céline exprime par exemple sa gêne d'être associées aux couples qui se marient « pour les papiers ».

**Céline :** « on se retrouve dans des situations alors qu'on est avant tout en couple parce qu'on s'aime. Ce n'est pas pour... comment dire, pour faciliter l'accès aux papiers, nan c'est pas du tout ça quoi ! Enfin c'était pas le but de notre démarche quoi. Donc du coup on se retrouve mêlé avec des gens qui sont pas forcément honnêtes donc on est un peu euh... on a un peu cette image-là quoi. »

Alexandre explique quant à lui au cours de l'entretien qu'il n'aurait pas fait toutes ces démarches juste pour l'obtention de papiers.

**Alexandre :** « Je pense que ce qui a pas mal joué c'est que j'ai pas mal discuté avec le maire, j'ai eu un entretien d'une heure et demi avec lui. J'avais ramené nos conversations téléphoniques, nos mails tout, j'avais un dossier épais de 10 cm. Je lui ai dit si c'était un mariage entre guillemets « blanc », je me serais pas embêtée à faire toutes ces démarches. Effectivement ça aurait été beaucoup plus simple pour nous de faire des démarches là-bas. Une personne qui veut frauder va pas s'amuser à faire tout ce qu'on a fait quoi. Et ça il l'a très bien compris. Partant de là, après c'était plus simple entre guillemets. »

**Chaïma :** « Nous on avait euh... nos échanges WhatsApp, nos échanges Viber, Alexandre avait récupéré le relevé téléphonique du fixe : on s'appelait tous les jours. Il avait son passeport, il y avait que des tampons du Maroc, de la douane, il venait souvent, on avait pleins de photos ensemble. On n'avait pas du tout, voilà... l'air d'un, d'un couple façonné quoi. »

1. Référence aux travaux de la sociologue Manuela Salcedo Robledo, notamment l'article Bleu, blanc, gris... la couleur des mariages. Stratégies de normalisation et enjeux de pouvoir, in L'Espace Politique, n°14. (2011)

Les couples sont pris dans un paradoxe. D'un côté, ils défendent le fait qu'ils sont des couples « normaux », comme les autres. La résistance face aux galères rencontrées devenant alors un gage de la sincérité de leurs sentiments. Mais de l'autre, ils sont sans cesse obligés d'en faire la preuve, ce qui les amène parfois à se conformer à des attentes de l'administration auxquelles ils n'adhèrent pas, comme le fait de porter une alliance ou ouvrir un compte commun.

**«Je savais que l'administration française, c'était compliqué mais je ne savais pas que des gens volontairement auraient essayé de pas nous aider»**

**Jill :** « *c'est mon mari qui est ridicule [rires], on s'en fout de tout, on s'est marié on n'en parle pas, quoi. Et lui qui m'a dit il faut absolument qu'on y aille avec les bagues [rires] parce qu'il a peur qu'on nous soupçonne qu'on n'est pas vraiment mariés. Donc il m'a accompagné et avant d'aller en sous-préfecture, il m'a demandé de mettre les bagues parce que comme avec l'instrument que je joue il vaut mieux avoir les doigts libres quoi. Comme on est vraiment un vieux couple, on fait tout ce qu'il faut pour que ça soit normal puisqu'on est normal. On a déjà pas mal entendu des familles, qui sont mariés avec des étrangers et pour qui la demande de la carte de séjour c'est souvent compliqué quoi. Donc bon... on a fait tout ce qu'il faut !* »

## La perte de confiance envers le service public

Les entretiens nous ont aussi permis d'explorer les rapports qui se construisent avec les administrations. Une question de notre guide d'entretien visait précisément à comprendre quelle opinion les personnes interrogées se font des administrations françaises, et comment cette opinion évolue au cours de leurs démarches. Nous avons prêté une attention particulière aux différences de ressenti qu'il pouvait y avoir entre les personnes françaises et les ressortissants étrangers.

Beaucoup de personnes interrogées se sont indignées de la lourdeur des administrations auxquelles elles se sont confrontées. Mais au-delà des « tracasseries administratives habituelles » (délais importants, erreurs ou perte de dossier), c'est la méconnaissance voire l'application volontairement erronée des lois par l'administration elle-même, ainsi que la dimension arbitraire des exigences et des décisions, qui suscitent une profonde déception. C'est aussi le sentiment d'être « baladés » par l'administration et de perdre

la maîtrise des démarches du fait du manque d'information, élément qui renvient fréquemment lors des entretiens.

Les ressortissants français se montrent particulièrement consternés du traitement qui leur est réservé dans les administrations de leur propre pays. L'opinion qu'ils se faisaient des administrations s'est pour certains véritablement dégradée au cours des démarches :

**Gaëlle :** « *Ben, l'image qu'on a les Français, en général, de l'administration française je ne pense pas qu'elle soit très bonne. Mais après c'est vrai que dans ma tête je voyais les choses de façon plus simpliste. Je pensais que si tu fournis les papiers qu'il faut fournir, on ne va pas te casser la tête outre mesure. (...) Du coup, par rapport à ce qu'il va se passer après à la Préfecture, ça nous laisse rien présager de bon [rires]. [...] Je savais que l'administration française, c'était compliqué mais je ne savais pas que des gens volontairement auraient essayé de pas nous aider, qu'ils auraient cette volonté-là. Il y a donc un peu une sorte de désillusion.* »

Ainsi en filigrane des entretiens, les personnes interviewées font le constat de l'échec de cette volonté affichée par l'Etat de garantir la qualité de service au sein des administrations françaises.

Les conditions d'accueil des personnes étrangères en préfecture sont révélatrices du décalage entre les engagements pris pour « l'amélioration des relations administration/usagers » énoncés par le référentiel Marianne (dernière refonte en 2016), et les moyens mis en œuvre pour leur application.

A titre d'exemple, les usagers de la préfecture du département des Hauts-de-Seine, alliés à un collectif d'association intitulé « Droit d'Accueil 92 » ont dénoncé, à la fin de l'année 2017, les conditions d'accueil existantes. A travers un cahier de doléances d'une vingtaine de pages, regroupant témoignages et constats, et adressé directement au préfet, ils détaillent les blocages et absurdités qu'ils subissent régulièrement.

Mira souligne justement le dysfonctionnement général de l'administration, le manque d'information voire les informations contradictoires qui y sont délivrées :

**Mira :** « *C'est assez absurde, enfin c'est assez contradictoire et on est mal informé, je sais pas si les gens, les agents sont mal informés ou si, ils s'amuse mais, beaucoup de perte de temps quoi. Enfin en tout cas de notre côté on a perdu beaucoup de temps je crois avec ça [rires]. [...] Donc je pense qu'il y a des soucis un peu dans*

**«Je pensais qu'en France, ça allait vite mais en fait non c'est la même chose. Il y a toujours des galères partout.»**



*l'administration de manière générale. De toute façon c'est des humains qui travaillent donc il y a des erreurs, enfin c'est pas des robots quoi donc une erreur ou quelqu'un qui perd un des papiers ou je sais pas c'est normal aussi mais il y en a quand même, je trouve que c'est... ça dysfonctionne quand même beaucoup, peut-être plus quand même qu'avant. »*

De leur côté, certains ressortissants étrangers soulignent également leur surprise face à l'ampleur des difficultés rencontrées au cours des démarches.

**Mariama :** « *J'ai été surprise, comme je t'ai dit je m'attendais pas à ça. Je sais que je ne m'attendais pas à quelque chose comme sur un plateau d'or, je l'ai dit et parce que je ne vois pas la raison de me donner quelque chose sur un plateau d'or. Mais je ne m'attendais pas aussi à de telles de situations...sans...parfois tu ne sais même pas ou tu es, ou parfois...je ne m'attendais pas à ça. [...] je m'attendais quand même à ce que je n'ai pas de facilité mais au moins à ce que je n'ai pas de complication dans mes démarches administratives. »*

Plusieurs personnes ont formulé leur surprise de constater que l'administration française ne fonctionne pas mieux que celle de leur pays d'origine :

**Sofiane :** « *Parfois je me dis, quand on est en France, ça marche un peu mieux qu'en Algérie parce que tu vois les bureaux dans les mairies là-bas c'est pas comme ici. Je pensais*

*qu'en France, ça allait vite mais en fait non c'est la même chose. Il y a toujours des galères partout. »*

**Cléo :** « *et toi Lucia est-ce que tu t'attendais à ça en allant à la préfecture, tu t'attendais à être reçue comme ça ? »*

**Lucia :** « *pas du tout, je pensais que les gens étaient calmes et tout ça mais pas du tout, et j'étais là... c'est pas possible ! » et voilà. »*

**Axel :** « *peut-être que... je ne sais pas... t'avais l'image, peut-être que tu te disais que l'administration française c'était, de ton point de vue d'étrangère, comme un truc hyper carré, »*

**Lucia :** « *ouais ouais ouais, mais pas du tout. »*

**Axel :** « *et je sais que tu m'as déjà dit que tu l'avais vraiment perçu comme étant, désolé du mot mais, le bordel ! Et surtout dans le 17ème [Centre de Réception des Etranger du 17ème arrondissement de Paris NDLR] enfin ça tu me l'avais déjà dit comme ça. »*

Bien que la désillusion soit souvent partagée par les deux membres du couple binational, elle est parfois plus cinglante pour les ressortissants français qui, à travers l'accueil que l'administration réserve à leur projet d'union binationale et à leur partenaire ou conjoint étranger, expérimentent et découvrent un Etat suspicieux et réprobateur, cherchant à appliquer sa politique migratoire en leur imposant un modèle familial suranné.

LE RÉFÉRENTIEL MARIANNE - NOUVELLE VERSION (SEPT. 2016) 16.09.16

DES INFORMATIONS QUI RÉPONDENT À VOS ATTENTES, UNE ORIENTATION EFFICACE

Engagement n°1 : Nous vous apportons les informations indispensables à la réalisation de vos démarches et nous veillons à leur mise à jour sur tous les supports

Engagement n°2 : Nous facilitons l'utilisation de nos services sur internet et la réalisation de vos démarches en ligne

Engagement n°3 : Nous vous orientons vers le bon service ou vers la bonne administration et nous vous aidons à réaliser vos démarches

UN ACCUEIL AIMABLE ET ATTENTIONNÉ

Engagement n°4 : Nous vous accueillons avec courtoisie dans le respect mutuel, nous vous informons de votre délai d'attente, et nous veillons à votre confort

Engagement n°5 : Nous facilitons l'accès aux démarches pour les personnes en situation de handicap

Engagement n°6 : Nous accueillons de manière adaptée les personnes en difficulté

DES RÉPONSES CLAIRES DANS LES DÉLAIS ANNONCÉS

Engagement n°7 : Nous répondons de façon claire et précise à vos demandes et à vos réclamations

Engagement n°8 : Nous répondons à tous vos appels en limitant au maximum votre temps d'attente

À VOTRE ÉCOUTE POUR PROGRESSER

Engagement n°9 : Nous utilisons vos remarques et vos suggestions pour améliorer nos services

Engagement n°10 : Nous évaluons régulièrement votre satisfaction et nous communiquons les résultats de ces évaluations

LE SERVICE PUBLIC S'ENGAGE AUPRÈS DE SES AGENTS

Engagement n°11 : Nous formons nos collaborateurs et nous leur donnons les outils nécessaires pour leur permettre d'orienter et de faciliter les démarches des usagers

Engagement n°12 : Nous évaluons nos pratiques, nous impliquons nos collaborateurs et nous prenons en compte leurs retours pour améliorer la qualité de service

# Conclusion

A la genèse de ce rapport, nous avons tenté une nouvelle approche : il s'agissait d'envisager l'accueil des personnes étrangères en couple avec une personne française sous l'angle de la discrimination liée au lieu de résidence.

Une tâche ambitieuse néanmoins basée sur un constat vérifié : l'existence d'inégalités de traitement dans l'accès aux droits et aux services publics selon que les couples résident dans tel département ou telle commune.

Or la définition légale de la discrimination sur le critère du lieu de résidence ne semblait pas correspondre au sens où nous entendions l'utiliser.

Il eut donc été plus approprié peut-être d'aborder la discrimination sous l'angle de critères plus évidents tels que celui de la nationalité, du sexe ou encore de l'âge. En effet, les couples mixtes subissent manifestement des freins inhérents à la situation d'extranéité dans la réalisation de leurs projets vis-à-vis des couples dont les deux membres sont français. Nous aurions pu également explorer la discrimination vécue par des femmes françaises en couple avec un homme étranger, qui sont trop souvent l'objet d'un paternalisme méprisant de la part des autorités.

Mais nous rencontrons les couples binationaux au cours de leurs démarches administratives, et c'est en premier lieu sur les difficultés d'accès aux informations et d'accès au guichet que nous sommes sollicités.

Il s'agissait donc pour nous de ne pas nous laisser piéger par le droit de la non-discrimination, en interrogeant la réalité vécue par les couples et en affirmant que les inégalités de traitement dont le présent rapport fait état, ont de réels effets discriminatoires.

En outre les constats, observations et amorces d'analyse proposés nous apparaissent vérifiables à l'échelle du territoire national, consulats français implantés à l'étranger compris.

Combien de couples sont-ils à se battre contre une décision arbitraire de refus de visa, ou contre des pratiques consulaires opaques ? Comment atteindre ces représentations diplomatiques éparpillées à des milliers de kilomètres ?

Quand bien même une mobilisation d'ampleur s'organise, comme ce fut le cas à Marseille avec une action inter-associative impliquant des recours contre les conditions d'accueil à la préfecture des Bouches-Rhône, l'amélioration attendue n'est jamais significative.

L'accueil réservé aux familles binationales en France et plus globalement les politiques en matière d'immigration familiale et d'asile, s'inscrivent depuis plusieurs décennies dans une logique de stigmatisation et méfiance. Les projets de loi se succèdent et surenchérisent sur les moyens d'exclure toujours plus. Celui qui sera présenté en 2018 n'épargnera pas les familles.

Devant la persistance des inégalités et de la souffrance des « usagers du service public » que sont notamment les couples binationaux, les Amoureux au ban public s'interrogent : n'est-ce pas une volonté ? Une façon supplémentaire de décourager ?

Que les répercussions de nos actions soient décisives ou infimes, notre détermination à dénoncer ce rapport de forces inégal imposé par l'État aux personnes étrangères et dans le cas des couples binationaux, à des ressortissants français également touchés de plein fouet par les politiques migratoires, ne faiblit pas.

Des revendications énoncées sur tous les tons (déclaration, pétition, manifestations, courriers, tribunes...), aux publications telles que le présent rapport, en passant par les témoignages des couples qui racontent l'intervention de la politique dans leurs vies, notre volonté est de faire bouger les lignes.

En agissant contre une pratique marginale mais nuisible, contre un article de loi qui accule encore un peu plus, contre un refus administratif aux conséquences dramatiques, contre les préjugés aussi, nous défendons - avec les couples binationaux - leur droit à la vie privée et familiale.

Nous réclamons une approche différente qui place la stabilité du séjour comme un préalable indispensable, qui se traduit notamment par l'obtention d'une carte de résident au tout début du parcours et non pas seulement comme un graal venant récompenser des années d'efforts.

Nous préconisons aussi l'évolution du droit de la non-discrimination, qui, s'il était plus accessible pour toutes les personnes étrangères quelle que soit leur situation administrative, permettrait sans doute de réduire la marge de manoeuvre et la forme d'impunité dont disposent les services lorsqu'il s'agit de "les administrer".

Unis aux côtés d'autres associations, et plus largement de la société civile aujourd'hui engagée solidairement auprès des migrant.e.s qui rejoignent la France, à travers les États Généraux des Migrations, nous appelons à un changement radical des politiques migratoires.

## Bibliographie indicative

### Sur l'accueil et le droit des étrangers

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en ligne sur [legifrance.fr](http://legifrance.fr)

Circulaires du 4 décembre 2012 et du 3 janvier 2014 relatives à l'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture

Guide de la réglementation du séjour et du travail des étrangers en France, Ministère de l'Intérieur, novembre 2016

Rapport d'observation, A guichets fermés, La Cimade, mars 2016

Rapport d'observation, Devant la loi, La Cimade, mai 2008

Rapport sur l'accueil des ressortissants étrangers par les préfectures et sous-préfectures, Ministère de l'Intérieur - Inspection générale de l'administration, décembre 2014

Rapport au premier ministre, Sécuriser les parcours des ressortissants étrangers en France, FEKL Matthias, mai 2013

### Sur la relation au guichet

DUBOIS Vincent, La vie au guichet – Administrer la misère, POINTS, 2013

SALCEDO Manuela, Bleu, blanc, gris... la couleur des mariages. Stratégies de normalisation et enjeux de pouvoir, in L'Espace Politique, n°14, 2011 ; L'injonction au mariage. Le parcours d'un couple binational, Mouvements 2/2015 (n° 82), 2015, p. 20-27,

SIBLOT Yasmine, Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires, Presses de Sciences Po, 2006

SPIRE Alexis, Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration, Paris, Raisons d'agir, 2008

Cette France-là, Vol.1, Descriptions, « Libertés en cascade, le pouvoir discrétionnaire des bureaux de préfecture », <http://www.cettefrancela.net/volume1/descriptions/article/libertes-en-cascade>

### Sur la discrimination

BENBASSA Esther et LECLERF Jean René, Rapport informatif relatif à la lutte contre les discriminations, Sénat, 2014

BRUNEL Mathieu, ENE Emilia, L'HORTY Yannick et PETIT Pascale, Effets de quartier, discrimination territoriale et accès à l'emploi – Résultats d'un testing, Les documents de l'ONZUS, 2013

COUSIN Olivier, DUBET François, MACÉ Éric, RUI Sandrine, Pourquoi moi ? L'expérience des discriminations, Seuil, 2013.

CULTURELLO Paul, « Discrimination : faire face ou faire avec ? Le(s) sens du mot « discrimination » chez les jeunes d'origine maghrébine », Agora débats/jeunesses 2011/1 (N° 57), p. 63-78.

DANIEL Valérie, « L'épreuve de la discrimination : postures individuelles et positions sociales », Agora débats/jeunesses 2011/1 (N° 57), p. 79-89.

DU QUELLENNEC Anne, « Une défense des droits fondamentaux », Revue Plein droit Discriminations, Gisti, 2014

EBERHARD Mirelle et SIMON Patrick, Rapport sur l'enquête Expérience et perception des discriminations en Île-de-France, Observatoire régional des discriminations, mars 2016

ECKERT Henri, PRIMON Jean-Luc, « Introduction : Enquêter sur le vécu de la discrimination », Agora Débats/Jeunesses, n°57, 2011

FASSIN Didier, « L'invention des discriminations », Revue française de sciences politiques vol.52, n°4, août 2002

KACHOUKH Fériel « discriminations multiples. Rendre visible l'invisible », Revue Plein droit Discriminations, Gisti, 2014

LOCHAK Danièle, « Lutte contre les discriminations : état des lieux », Revue Plein droit Discriminations, Gisti, 2014

MAZOUZ Sarah, « Ni juridique, ni politique. L'anti-discrimination en pratique dans une Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté », Droit et société 2014/1 (n° 86), p. 11-32.

POIRET Christian, « Pour une approche processuelle des discriminations : entendre la parole minoritaire », Regards sociologiques : discrimination et exclusion, vol. 39, 2010, p. 5-20

PRIMON Jean-Luc, La perception des discriminations au filtre des enquêtes statistiques, Agora Débats/Jeunesses, n°57, 2011

## Remerciements

A tous les couples franco-étrangers venus partager leur expérience lors des permanences des Amoureux au ban public Île-de-France, en particulier à celles et ceux qui ont accepté de se livrer aux entretiens, aux bénévoles qui les ont accompagnés, à Danièle Lochack, Alexis Spire et Lénaïg Le Touze pour leur contribution, à Guillemette Brière, Inès Hamaï, Louisa LeGall et Sarah Tayeb pour leurs relectures attentives, à Marine Cordier, Nicolas Ferran, Yannick Koudeji, Laura Odasso, et Manuela Salcedo pour leurs conseils.

## Contacts

[www.amoureuxauban.net](http://www.amoureuxauban.net)

@Lesamoureuxaubanpublic sur Facebook

@LesAmoureux sur Twitter

@Les Amoureux Au Ban Public sur Youtube

Grâce aux dons, ce rapport d'observation est en accès libre sur le site des Amoureux au ban public !

Pour leurs actions et leurs projets, les Amoureux au ban public bénéficient du soutien de :



## Illustrations

- p.1 - préfectures des départements d'Île-de-France, vue d'ensemble
- p.3 - Hall principal de la préfecture de Cergy
- p.7 - Evry, Paris, Nanterre : schémas d'accès au guichet
- p.12 - file d'attente de la préfecture de Nanterre
- p.15 - hall d'accueil de la préfecture d'Evry
- p.15 - Plan des locaux de la préfecture d'Evry
- p.16 - convocation pour dépôt de dossier à la préfecture de police (Paris)
- p.17 - capture d'écran du site de la préfecture du Val d'Oise : plus de rendez-vous disponibles
- p.18 - liste ministérielle des pièces justificatives à fournir pour une demande de titre de séjour « vie privée et familiale »
- p.18 - encadré complémentaire, spécifique aux partenaires et conjoint.e.s de Français.e.s
- p.19 - listes des pièces justificatives à fournir préfectures du Val-de-Marne (Créteil, Nogent-sur-Marne) et de Paris pour une demande de titre de séjour « vie privée et familiale »
- p.21 - salle d'attente de la préfecture de Paris (sur l'île de la Cité)
- p.29 - guichets de la sous-préfecture d'Etampes
- p.31 - pré-accueil de la préfecture d'Evry
- p.35 - sous-préfectures d'Etampes, Saint Germain-en-Laye et Torcy : plan des locaux
- p.37 - porte d'accès de la « salle Afrique-Maghreb » de la préfecture de Paris (île de la Cité)
- p.40 - hall d'accueil de la préfecture de Nanterre
- p.43 - file d'attente sous la pluie devant la préfecture d'Evry
- p.44 - guichet de la salle des dépôts à la préfecture d'Evry
- p.43 - hall de la préfecture de Bobigny
- p.44 : hall d'accueil de la sous-préfecture de Torcy
- p.46 : capture d'écran : le référentiel Marianne
- p.47 : pré-accueil de la préfecture de Nanterre

Continuez à nous soutenir en faisant un don en ligne : [www.helloasso.com/associations/association-de-soutien-aux-amoureux-au-ban-public](http://www.helloasso.com/associations/association-de-soutien-aux-amoureux-au-ban-public)

Amoureux au ban public, nous sommes ces couples franco-étrangers de qui la République Française voudrait pouvoir détourner le regard.

Mais nous sommes ici ; impossible d'ignorer notre existence – évidente – inéluctable – réelle.

La parade est toute trouvée. L'Etat a finalement décidé de nous regarder droit dans les yeux, pire, de scruter nos vies dans les moindres détails. Officiellement il s'agit de distinguer le bon grain de l'ivraie, de débusquer les fraudeurs, de protéger les français naïfs et les étrangers méritants.

Mais c'est bien de politique migratoire qu'il s'agit. Décourager les candidats par tous moyens : les conditions, les exigences, les pratiques, le mépris et l'attente.

Et l'administration exécute les instructions, méconnaît la loi, et veille à la perpétuation d'un modèle familial suranné.

Consulats, Mairies, Préfectures... voilà autant de services qui ont leur mot à dire sur notre avenir.

A force de s'y confronter, à force de nous plier aux contraintes qui nous sont imposées, à force d'avoir cherché à comprendre : nous aussi nous avons des choses à dire.

Laissez-nous vous raconter comment aujourd'hui en France, d'une administration à l'autre, d'un guichet à l'autre, d'un agent à l'autre, les inégalités de traitement sont telles que la loi – déjà restrictive - n'est pas la même pour tout le monde.

Prenons l'exemple des préfectures, concentrons-nous sur celles de la région Île-de-France, elles seront notre échantillon pour les besoins de la démonstration, et interrogeons-nous sur la discrimination perçue, la discrimination vécue.